



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2012 - 19 H 00

S O M M A I R E

Pages

| | |
|--|----|
| ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES _____ | 4 |
| ▪ SUPPRESSIONS DE POSTES _____ | 5 |
| ▪ CREATION DES EMPLOIS D'AVENIR _____ | 6 |
| ▪ CREATION D'UN SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN ET LA VILLE DE MURET A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2013 ____ | 8 |
| ▪ CREATION D'UN SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION » ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN ET LA VILLE DE MURET A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2013 _____ | 15 |
| ▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MURET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES COMMUNAUTAIRES SUR MURET. _____ | 17 |
| ▪ VALIDATION DU CONTRAT D'AXE N°24 _____ | 18 |
| ▪ REALISATION DU PARVIS ET DU PARKING DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE A L'ENTREE NORD DE MURET – APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE _____ | 24 |
| ▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE A MURET. _____ | 30 |
| ▪ MODIFICATION DE LA REPRESENTATION MUNICIPALE POUR SIEGER A LA CAM (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2012/187 DU 28 NOVEMBRE 2012) _____ | 34 |
| ▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF _____ | 34 |
| ▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET AUTONOME EAU POTABLE _____ | 35 |
| ▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT _____ | 36 |
| ▪ EAU POTABLE – ADOPTION DES TARIFS 2013 _____ | 37 |
| ▪ ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS 2013 _____ | 43 |
| ▪ DEMANDE D'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES _____ | 44 |
| ▪ TARIFS PRODUITS DERIVES REGIE MIXTE OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME _____ | 45 |
| ▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2012 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE _____ | 46 |
| ▪ DON DE L'ASSOCIATION ADER (ASSOCIATION DE DEFENSE DES RIVERAINS DE L'AERODROME CLEMENT ADER) A LA VILLE DE MURET _____ | 47 |
| ▪ CONVENTION D'OCCUPATION DES LOTS N°28 ET 29 A L'AERODROME DE MURET / L'HERM AU PROFIT DE M. CHENEVIER _____ | 47 |
| ▪ ACHATS ET TRAVAUX DIVERS – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ____ | 49 |
| ▪ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'ACHAT DE CARBURANTS (REMPLISSAGE DES CUVES DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX) _____ | 52 |
| ▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM / VILLE DE MURET POUR L'ACHAT PAR CARTE DES CARBURANTS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2012) ____ | 54 |
| ▪ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BW N°125 ET 132, SITUEES CHEMIN DU RAYAT, APPARTENANT A L'INDIVISION PEYREGA (EMPLACEMENT RESERVE) _____ | 55 |
| ▪ VILLE DE MURET / SAFER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A VIGIFONCIER _____ | 56 |

Monsieur le Maire : Merci d'être venu nombreux pour ce dernier Conseil Municipal de la l'année 2012. Conseil relativement important dans la vie de notre commune, et notamment pour les Muretais, puisque, dans quelques minutes, nous allons décider de quelque chose de majeur pour les Muretais concernant le prix de l'eau. Avant d'en arriver là, on va demander à Coralie CHARRIER de procéder à l'appel.

Mademoiselle CHARRIER procède à l'appel.

Rapporteur : Monsieur le Maire

On va commencer notre séance par le compte rendu du Conseil Municipal du 28 Novembre 2012. Y'a-t-il après relecture, des modifications à faire, des choses à rajouter, à supprimer ? Monsieur JOUANEM.

Monsieur JOUANEM : Je me pose toujours des questions sur les conventions de partenariat entre la ville Muret et les clubs, et vous m'aviez répondu que Mme PEREZ me donnerait les réponses. Donc j'attends les réponses.

Monsieur le Maire : Attention ça commence mal si vous la distrayez trop. Mais à la fin du conseil, je pense que vous obtiendrez de Mme PEREZ qu'elle vous dise tout ce que vous voulez savoir.

Monsieur JOUANEM : Je vous avais demandé également le pourquoi du comment de la décision. Vous m'aviez renvoyé vers Mme TOUZET ; j'attends la aussi la réponse.

Monsieur le Maire : Nous sommes sur la modification du Compte Rendu. Nous ne sommes pas à vous rendre réponses à des interrogations que vous auriez pu avoir. Donc, est ce que sur le document qui nous est parvenu concernant le Compte Rendu du Conseil Municipal il ya des choses qui auraient été dites qui ne sont pas bien retranscrites ?

Monsieur JOUANEM: Non

Monsieur le Maire: D'accord, donc on peut considérer que ce compte rendu est validé Monsieur JOUANEM

Monsieur JOUANEM : J'ai juste une question avant que nous commençons, est ce qu'à l'intérieur, il y aurait quelque chose qui aurait changé ?

Monsieur le Maire : Non, pour tout le monde.

Monsieur CUCCHI : Alors ça commence, ça y est ! Le ton est donné. On n'a pas le temps de lire tout ça. Vous avez raison surtout en période de Noël. On pense aux arbres aussi.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, vous avez entièrement raison, c'est du papier gaspillé inutilement. Je pense que vous étiez capable de faire vous même la différence, et de rajouter ce qu'il fallait dans votre dossier. Je vous propose de passer aux décisions prises à la suite du Conseil Municipal dernier.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2012/153 du 22 Novembre 2012

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Fous de la Rampe » pour la représentation de la pièce de Hristo Boitchev « Le Colonel Oiseau » donnée au Théâtre Municipal, les samedi 12 et dimanche 13 Janvier 2013,

Décision n° 2012/154 du 22 Novembre 2012

- Signature d'une convention avec la « SARL AU FIL DU TEMPS » pour la mise à disposition de l'appartement situé au dessus de la Théâtrerie, Square des Anciens Combattants d'Afrique du Nord. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour la période du 9 au 23 Décembre 2012, le temps du montage et de l'exposition de la « Crèche de Noël » à la Salle des Fêtes Pierre Satgé.

Décision n° 2012/155 du 22 Novembre 2012

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Ventres Libres » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, selon un planning établi sur la période allant du 8 Janvier au 17 Décembre 2013,
Tarif : 2.100 €, soit 35 prestations à 60 €

Décision n° 2012/156 du 29 Novembre 2012

- Signature avec la Société RENAILLE d'un avenant au marché de travaux de construction du belvédère de la Place Saint-Sernin à MURET,
Nature des prestations prévues non réalisées :
- Fourniture de 3 jardinières 2.110,00 € HT
- Fourniture et pose de briques en terre cuites 295,00 € HT
632,00 € HT

TOTAL

3.037,00 € HT

Le montant du marché de base est porté de

55.207,10 € HT à 52.170,10 € HT (- 5,50 %)

Décision n° 2012/157 du 26 Novembre 2012

- Défense en justice des intérêts de la commune de MURET concernant la requête n°12BX02798 des Consorts Pierron/Pereira déposée et enregistrée le 31 Octobre 2012 près la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX, valant appel interjeté de l'ordonnance du Juge des Référé en date du 18 Octobre 2012 rejetant leur requête en référé provision n°1203677,

Décision n° 2012/158 du 29 Novembre 2012

- Signature d'une convention entre la Ville et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour un point d'Appui Maison Commune Emploi Formation. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à partir du 1^{er} Janvier 2013 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Décision n° 2012/159 du 30 Novembre 2012

- Signature d'une convention d'occupation précaire (commodat) avec Monsieur Laurent CLAVIE pour les parcelles cadastrées HH n°7 - HK n°3-4-10-16-122, situées à Bellefontaine pour une superficie de 7 ha 76 a 28 ca pour une durée comprise entre le 1^{er} Novembre 2012 et le 31 Octobre 2013, à titre payant.

L'indemnité d'occupation sera basée sur l'indice de fermage (indice de référence du mois d'Octobre 2012, soit 103.95) et payable le 1^{er} Novembre 2013 pour un montant total de 1.012,42 € au titre des 7 ha 76 a et 28 ca (soit 130.42 € ha).

Aucune indemnité ne sera due par la Ville à la fin de cette occupation précaire qui n'a pas le statut de fermage.

La Ville se réserve le droit de pénétrer sur la parcelle, en accord avec Monsieur Laurent CLAVIE, si besoin était pour les nécessités du projet « MURET 2025 ».

Décision n° 2012/160 du 29 Novembre 2012

- Reconduction de la convention d'occupation précaire et révocable avec l'Association « AMEP » pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment communal sis 8, rue Jean Jaurès, pour une superficie d'environ 10 m².

Cette mise à disposition prend effet à compter du 23 Février jusqu'au 31 Décembre 2012.

Redevance mensuelle : 20 € (charges comprises) payable en un seul versement de 216 €.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, je vous remercie.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUPPRESSIONS DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le tableau des effectifs,

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 Décembre 2012,

Suite à des départs d'agents (retraite ou mutation) ou des changements de grades, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes des agents concernés, soit :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à TC, créé par délibération n° 2011/091 du 12/07/2011,

- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe, à TC créé par délibération n° 2011/091 du 12/07/2011,

- 1 poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à TC, créé par délibération n° 2010/118 du 12/07/2010,

- 1 poste d'ingénieur à TC, créé par délibération n° 2005/116 du 04/10/2005,

- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe à TC, créé par délibération n° 2010/028 du 16/03/2010,

- 1 poste d'agent social 2^{ème} classe à TC au CCAS, créé par délibération n° 2006/042 du 27/09/2006,
- 1 poste d'agent de maîtrise à TC, créé par délibération n° 2011/137 du 04/10/2011.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la suppression des postes susvisés,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Donc, on passe à la première délibération de l'ordre du jour, qui est la mise en conformité de notre tableau des effectifs suite à des modifications récentes dans la situation des agents, tels départ de certains agents en retraite, ou mutation pour d'autres en collectivités. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur JOUANNEM.

Monsieur JOUANNEM : Oui, est-il prévu pour certains, des renouvellements, des remplacements ? Les départs à la retraite seront-ils remplacés ou non ?

Monsieur le Maire : C'est déjà fait. Les départs en retraite sont en cours de remplacement, ou déjà remplacés. Il y a le départ d'un Ingénieur au niveau du Service RH qui est remplacé à la CAM puisque nous sommes en train de mutualiser le Service Ressources Humaines avec la Communauté d'Agglomération, et que l'Ingénieur existe à la CAM. D'autres questions ? Pas d'autres questions. Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Messieurs JOUANNEM, CUCCHI (+ 1 proc.) s'abstenant.

▪ CREATION DES EMPLOIS D AVENIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. La loi n°2012-1189 du 26 Octobre 2012 crée les emplois d'avenir, destinés aux jeunes de 16 à 25 ans :

L'emploi d'avenir a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification de jeunes sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

2. Il est nécessaire de rappeler les caractéristiques de ce dispositif

◆ TYPE DE CONTRAT

- L'emploi d'avenir est conclu sous la forme juridique d'un CUI-CAE (dans le secteur non-marchand)
- CDI (sauf collectivités territoriales et établissements publics) ou CDD de 3 ans (dans le cas général)
- L'emploi d'avenir est un emploi à plein temps (prioritairement)
- Le bénéficiaire d'un emploi d'avenir en CDD a une priorité d'embauche durant un délai d'un an à compter du terme de son contrat

◆ **LES EMPLOYEURS**

- Les organismes de droit privé à but non lucratif : associations loi 1901, fondations, organismes de sécurité sociale, comités d'entreprises...
- Les collectivités territoriales et leurs groupements (syndicats intercommunaux...)
- Les autres personnes morales de droit public (hôpitaux, établissements hospitaliers ou du secteur médico-social), sauf les services de l'Etat
- Les structures d'insertion par l'activité économique
- Les groupements d'employeurs qui organisent des parcours d'insertion et de qualification (GEIQ)
- Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public : bailleurs sociaux HLM...

L'employeur s'engage pour assurer la professionnalisation du jeune, à mettre en œuvre des actions de formation, à encadrer le jeune. Il désigne un tuteur volontaire, chargé d'accompagner le jeune et de lui transmettre son savoir-faire. Il permettra le suivi du jeune par un(e) conseiller(e) de la Mission Locale, en lien avec le tuteur, tout au long du contrat. L'employeur doit être à jour de ses cotisations et contributions sociales.

En cas de non-respect de ses engagements, l'employeur devra rembourser la totalité des aides publiques à l'Etat.

◆ **LES BENEFICIAIRES**

- Les jeunes sortis sans diplôme de leurs formations initiales, âgées de 16 à 25 ans ou de moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés
- Les jeunes titulaires d'un CAP ou d'un BEP et en recherche d'emploi pendant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois
- Les jeunes, par dérogation, ayant au plus le niveau bac plus trois à condition qu'ils résident en Zone Urbaine Sensible ou en Zone de Revitalisation Rurale et soient en recherche d'emploi depuis 12 mois au moins dans les 18 derniers mois

◆ **LES AIDES DE L'ETAT**

- 75 % de la rémunération brute au niveau du SMIC pendant une durée de trois ans
- Exonération des cotisations patronales de sécurité sociales dues au titre des assurances sociales, des allocations familiales, dans la limite d'une rémunération au SMIC
- Exonération de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage, de la participation à l'effort de construction

Pour une rémunération au SMIC, le coût salarial employeur diminué de l'aide de l'Etat et des exonérations, est, dans le cas général, de 549 €.

Forts de ces éléments juridiques et pratiques, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- décide de créer des emplois d'avenir qui seront affectés dans les services municipaux,
- charge Monsieur le Maire de signer les contrats qui correspondent à ces emplois d'avenir.

Monsieur le Maire : La délibération suivante concerne la proposition que nous faisons de recruter à la Ville des contrats d'avenir. Vous savez que ce dispositif vient d'être mis en place. Qu'à ce jour, les collectivités territoriales notamment, ont la possibilité de recruter des jeunes entre 16 et 25 ans sur des contrats à durée déterminées, 3 ans maximum, afin de leur permettre de rejoindre pour une première fois la vie active et d'acquérir aussi par la même, une formation. Il y a en effet un devoir de formation, ce qui est nouveau pour ces jeunes. Je vous propose le principe de recruter au niveau de la ville de Muret un certain nombre de CA. Nous sommes en train d'évaluer le nombre, de recruter quelques emplois d'avenir au sein des services municipaux. C'est une délibération de principe. Y 'a-t-il des questions ? Pas de question. Merci pour eux. Monsieur GAUDIN ne veut pas d'emplois d'avenir.

Monsieur GAUDIN : Non attendez, avant de dire que je ne veux pas de contrats d'avenir, j'aimerais en connaître un peu le fond. Parce que personnellement, et là je parle en tant que chef d'entreprise, excusez moi peut-être vous êtes à l'écart de tout ça, mais au niveau des contrats d'avenir, il y a vraiment à dire et à redire. Alors, si c'est pour faire des contrats d'avenir comme les emplois jeunes avant, moi je m'abstiens. Maintenant je vous dis cela parce que je ne suis toujours pas d'accord sur le fond, et j'en ai le droit, et vous avez également le droit d'y être favorable.

Monsieur le Maire : Mais Monsieur GAUDIN, je crois que vous n'avez pas bien saisi.

Monsieur GAUDIN : Non mais c'est votre réflexion !

Monsieur le Maire : Mais non, je crois que vous n'avez pas bien saisi ce que sont les contrats d'avenir. Les contrats d'avenir ne sont pas des emplois jeunes.

Monsieur GAUDIN : De toute façon, je suis contre les contrats emplois jeunes et contre les contrats d'avenir. Comme ça voila vous êtes tranquille.

Monsieur le Maire : Merci de l'avoir précisé, c'est mieux de l'entendre.

Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix, Monsieur GAUDIN s'abstenant.

▪ CREATION D UN SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN ET LA VILLE DE MURET A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2003 portant extension - transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 1er Janvier 2004,

CONSIDERANT que :

« La mutualisation des moyens peut se définir comme la mise en place temporaire et ou pérenne d'une logistique commune à deux ou plusieurs personnes morales ».

Cette mutualisation est devenue encore plus aujourd'hui une nécessité impérative dans un contexte de maîtrise et d'optimisation de la dépense publique locale.

Une insuffisante exploitation des possibilités de ce mode d'organisation de l'action locale a conduit le législateur à améliorer le cadre des mutualisations au sein du bloc communal.

Ainsi la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 reprise par le nouvel article L 5211-4-2 du CGCT permet la création d'un service commun entre une EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission. Ce dispositif se caractérise ainsi par sa souplesse puisqu'il associe à sa mise en œuvre uniquement l'EPCI et celles de ses communes membres qui le souhaitent.

Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, commande publique, finances....) qui concourent indirectement à l'exercice par une commune ou un EPCI à fiscalité propre de ses compétences.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

Les conséquences, en termes d'organisation (mise à disposition de droit des personnels) et de coûts financiers sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents.

Fort d'une volonté commune, d'un environnement favorable et notamment de liens historiques forts et permanents entre la Ville centre MURET et la Communauté d'Agglomération du Muretain, de sa création à aujourd'hui (ex : mise en place de conventions de partages de moyens, relations professionnelles multiples, interface en matière d'emploi), les deux collectivités ont saisi l'opportunité de constituer un service commun « RESSOURCES HUMAINES » pour développer l'intégration intercommunale, rationaliser l'organisation administrative, faire émerger une culture commune et réaliser des économies de fonctionnement.

Cette démarche se veut participative : elle associe les élus (comité de pilotage), les personnels (comités techniques). Elle se réalisera dans le respect des principes de proximité et de continuité, de spécificité inhérents aux deux collectivités partenaires.

Vu la délibération favorable du Conseil Municipal de Muret du 10 Octobre 2012 (délibération n° 2012/151),

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire de la Ville de MURET du 10 Octobre 2012 et du 19 Décembre 2012,

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **approuve** la création d'un service commun Ressources Humaines, à compter du 1er Janvier 2013,
- **approuve** les conditions de fonctionnement et modalités financières du service commun, la Communauté ayant pour mission de porter ce service et de l'organiser conformément à la convention et ses annexes organisationnelle et financière, dont les projets sont annexés à la présente délibération,
- **habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ces documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Donc la délibération suivante concerne la mutualisation du service Ressources Humaines de la ville et de la communauté d'agglomération. Vous savez qu'en 2010, une loi a été promulguée ! Elle incite les Collectivités Territoriales à créer des services communs, mutualisés entre différentes collectivités. Pourquoi ? Parce que dans une période de difficultés financières que connaissent beaucoup de collectivités, la mise en commun des ressources est synonyme d'économie d'échelle. C'est aussi une source d'efficacité, puisque nous sommes plus cohérent et plus efficace dans le service rendu aux administrés. Nous allons donc profiter du fait qu'il y ait eu des mouvements de personnels, à la fois à la Communauté d'Agglomération, à la fois à la ville de Muret, pour, dès le mois de Juillet 2012, réfléchir à la mise en place d'un service commun, mutualisé, Ressources Humaines. Quelle est la règle ? La règle est très différente de ce que nous connaissions jusqu'à aujourd'hui. Jusqu'à aujourd'hui, lorsque les Collectivités mettaient en commun leurs forces, il y avait une fusion « de services », c'est-à-dire l'intégration, en général du plus petit vers le plus gros, l'intégration de services nouveaux avec l'intégration des personnels assurant la gestion de ces services dans le plus gros. En général, ce sont des grosses intercommunalités, c'est-à-dire les communautés d'agglomérations. Les personnels quittent leur statut de personnel communal, pour rejoindre le statut de la collectivité, c'est-à-dire de l'intercommunalité, de l'EPCI. Cette loi a changé les choses puisque aujourd'hui il n'y a plus de « pertes d'identités » pour les agents lors de la création d'un service commun. Les agents de la ville de Muret qui vont rejoindre le service commun Communauté d'Agglomération, ville de Muret, Ressources Humaines, gardent leur statut d'agents municipaux de la ville de Muret. La chose est importante pour eux. On sait qu'il y a des agents de la ville de Muret qui sont très attachés à notre blason et à notre façon de fonctionner et qui, donc, auraient pu être réticents à rejoindre la Communauté d' Agglomération.

Ensuite, il y a un autre élément important, qui est, la possibilité de retour en arrière. La loi précédente établissait que, lorsqu'on intégrait une compétence dans une collectivité, il fallait une représentativité ou un vote plus que majoritaire, puisque c'est la majorité qualifiée, qu'un retour en arrière était possible. Aujourd'hui, il est simplement possible de revenir en arrière avec une majorité simple, et donc s'il y avait une difficulté dans la mise en œuvre de ce processus, si jamais on s'apercevait au bout de quelques mois que le service rendu n'est pas à la hauteur, il y a toute latitude pour le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire de faire une marche arrière et de revenir à ce qui était auparavant. Mais tout a été prévu, bien évidemment, pour que nous n'ayons pas ce retour en arrière éventuel à faire. Mais c'est possible. L'économie d'échelle réalisée sera une économie pour la Ville et pour la CAM, c'est du gagnant gagnant. Je crois qu'à l'heure actuelle, les collectivités territoriales ne peuvent pas passer à côté d'économies d'échelle. Ensuite, nous avons pris toutes les garanties pour que le service soit un service efficient, bien mis en place, et qui assure un bon service pour nos administrés, et également un service qui sera meilleur certainement pour les agents de la ville de Muret, puisque le service de la ville de Muret c'est 4 agents qui vont être mis à disposition, et donc, lors d'une absence d'un agent, il n'y a pas d'interlocuteur pour les agents de la ville de Muret. Dans le nouveau dispositif qui va comprendre 19 agents, qui vont travailler par équipes, il y aura toujours un interlocuteur en face d'un de nos agents pour une éventuelle interrogation sur la carrière, sur la paye ou sur toutes autres questions.

Ensuite, nous avons souhaité qu'il y ait une permanence à la Mairie. Il y aura tous les Jeudi en demi-journée, une permanence assurée par le service Ressources Humaines pour les agents de la ville de Muret.

Puis, sur rendez-vous, le directeur des Ressources Humaines du service mutualisé CAM-Ville, recevra les agents de la ville de Muret qui le souhaitent. Ainsi, la proximité sera garantie, sauf pour les agents de la ville situés à l'Hôtel de Ville, qui n'auront plus la proximité immédiate du service RH à l'étage inférieur voire au même étage. Il faudra aller ou téléphoner directement à la CAM.

Pour les services Techniques, la « durée de trajets » est relativement équivalente entre les ateliers municipaux, l'hôtel de ville et la Communauté d'Agglomération. Et pour certains agents c'est même plus près. Donc, il y a une proximité garantie pour nos agents, dans la mise en œuvre de ce service mutualisé entre la ville et la CAM, en ce qui concerne les Ressources Humaines. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui alors Madame CAUSSADE !

Madame CAUSSADE : J'ai une remarque : nous étions sur la délibération portant sur l'Informatique et les Télécommunications ! Puis vous avez parlé des Ressources Humaines, mais c'était très intéressant. Et une seconde remarque : la dernière fois vous m'avez dit que je posais une question idiote quand je demandais se que devenaient les personnels par rapport à leur statut, et aujourd'hui, vous passez 5 longues minutes à nous l'expliquer. Donc ma question ne devait pas être si bête que ça.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas compris ce que vous me dites.

Madame CAUSSADE : Comme d'habitude vous n'avez pas compris, mais tout le monde a compris.

Monsieur le Maire : On ne se comprend pas, on ne se comprend pas. Brouhaha. Monsieur CUCCHI !

Monsieur CUCCHI : Monsieur le Maire, plusieurs réflexions.

Monsieur le Maire : Allez-y !

Monsieur CUCCHI : D'abord, il s'agit de la Communauté d'Agglomération. Est-ce que la commune de Portet a choisi le même chemin que Muret en fusionnant ces services là ?

Monsieur le Maire : Je ne vais pas parler de fusion de ce service

Monsieur CUCCHI : Oui, mais la question je peux la poser plusieurs fois jusqu'à que vous la compreniez. Est-ce que la commune de Portet a choisi le même regroupement que la ville de Muret ?

Monsieur le Maire : Il n'a pas pour l'instant été évoqué l'élargissement de ce service à d'autres communes.

Monsieur CUCCHI : Pourquoi ?

Monsieur le Maire : Tout simplement parce qu'il faut d'abord démarrer.

Monsieur CUCCHI : Donc nous sommes en test ?

Monsieur le Maire : C'est généralement ce qui se fait dans les collectivités, et c'est là que nous nous apercevons que nous sommes atypiques, et que, certainement, lors de la création de la Communauté d'Agglomération, nous n'avons pas pris les bonnes décisions. Généralement, lorsqu'une communauté se crée, c'est à partir des forces vives de la ville centre que sont créés les services communs pour la communauté nouvelle. Pour des raisons, qui sont celles qui ont été choisies à l'époque par ceux qui ont mis en place la CA en continuité de la communauté de communes, il a été fait le choix de créer deux administrations parallèles. On voit aujourd'hui sur la CA et sur la ville, les difficultés que cela génère. Si on regarde à côté de chez nous, pas loin, à 20 km, sur Toulouse, ce qu'a fait Toulouse, on s'aperçoit que la communauté urbaine s'est créée, à partir des services de la ville centre.

Ensuite il y a eu un renfort dans les services, une certaine mutualisation, et donc création de services à partir des services de la ville centre. Donc si vous commencez ... brouhaha..... Mais laissez-moi aller plus loin !

Monsieur CUCCHI : Vous n'avez pas répondu à ma question.

Monsieur le Maire : Mais je vais y répondre, et cela donc est générateur d'économies d'échelle. Nous avons généré l'inverse d'une économie d'échelle ; c'est-à-dire que le coût additionné des deux collectivités pour nos administrés est certainement nettement supérieur à la mise en place de services communs sur les collectivités. Maintenant bon, ce n'est pas à Toulouse que cela s'est fait, c'est partout en France. Quand je dis que nous sommes atypiques, nous sommes atypiques. Nous avons, maintenant c'est de plus en plus régulier, presque tous les mois, une réunion avec tous les présidents d'Intercommunalités, disons du Grand Sud-Ouest. Nous nous retrouvons avec « Rodez- Albi- Montauban - Auch- Cahors », il y a toute la Haute-Garonne, c'est-à-dire, le Saint-Gaudinois, la CAM, le Sicoval, le Grand Toulouse, il y a même Carcassonne et sa communauté d'agglomération. Mais il n'y a pas les mêmes orientations politiques avec ces collectivités.

BROUHAHA

Je vais répondre à votre question, essayez de comprendre dans quel contexte nous sommes.

BROUHAHA

Monsieur CUCCHI : Parlez nous de la proximité chez nous, parlez nous de la communauté de la CAM, parlez nous des Maires de la CAM. La question que je vous pose ce n'est pas Auch, Rodez, etc, la question que je vous pose est : Pourquoi cette économie d'échelle magnifique et merveilleuse, n'a pas été choisie par la commune de Portet par exemple ? Qu'est ce qui a motivé politiquement, techniquement, que vous, à Muret, vous preniez cette décision avec deux casquettes, Président de l'Agglomération et Maire de Muret ? Et pourquoi le Maire de Portet, lui, ne prend pas cette décision ? Et dites moi quelque chose de simple, que je puisse comprendre. N'allez pas à Rodez, Albi, etc, je comprends ça.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, je pense qu'il ne faut pas avoir un raisonnement ras les pâquerettes. Je pense que, et je comprends mieux maintenant dans quel état d'esprit nous sommes avec les questions que vous posez, vous n'avez pas.....

BROUHAHA

Monsieur CUCCHI : Vous ne répondez pas à la question.

Monsieur le Maire : Ne vous inquiétez pas, je vais vous répondre ! Je reprends simplement, parce que je crois que quand on fait de la politique, je crois que quand on a envie de mener, donc une politique locale et de conduire la destinée de la collectivité, on ne doit pas revenir à « des pâquerettes », on doit élever le débat. Et je vous dis que tout ce qui s'est fait, sur toutes les collectivités dont je vous ai cité les noms, et bien, partout, ces agglomérations se sont bâties à partir des forces des services des villes centres. Vous allez sur Albi à l'époque d'une autre stratégie ! Et bien vous l'avez choisie, elle est comme ça. Mais aujourd'hui donc, la loi incite quelques collectivités qui ne l'ont pas encore fait, à le faire. Donc nous n'étions simplement pas sur le même chemin, et loin derrière de ce qui l'ont déjà fait, et on essaie, tout simplement, d'être cohérent avec ce qu'il sera demain l'Intercommunalité.

Alors maintenant, pourquoi Portet ? Vous poserez la question au Maire de Portet, il vous répondra.

Nous avons dit au niveau de la communauté d'agglomération, que ce qui va être mis en place sera ouvert, une fois que cela sera mis en place. Il y a 1080 agents dans à la CAM, contre 200-300 à la ville de Muret, et une centaine à Portet sur Garonne. C'est d'abord à partir de la ville centre qui revendique ce rôle là, que les choses doivent se mettre en place. Et ensuite, elles pourront bénéficier aux autres collectivités le moment venu. A l'époque, souvenez-vous, lorsque pour la première fois nous avons proposé en Conseil Municipal, la mise en place de marchés, on va dire, marchés communs, de groupements de marchés, à des différentes collectivités de la CAM ! Pourquoi ne venaient-elle pas ? Parce qu'elles ne voulaient pas venir. Et aujourd'hui, nous souffrons des marchés où beaucoup de collectivités viennent. Certaines ne viennent pas sur certains marchés et, pour la plupart, le fait d'avoir mis en place ces groupements de commandes aboutit à l'arrivée à une économie d'échelle. Donc c'est le même principe, mais ce n'est pas « mélanger des stylos, des gobelets », BROUHAHA

D'un côté c'est un groupement, n'est ce pas. On achète des stylos, des gobelets, des mobiliers.

D'un autre, c'est de la scission de Ressources Humaines, il y a dedans des familles qui ont peut-être des problématiques de zones etc. Alors oui..

BROUHAHA

Monsieur CUCCHI : Les agents c'est quoi, ce sont des objets matérialisés ? En forme de bois ? Où c'est du sang et de la chair avec des hommes. Je pense que ce n'est pas la même chose, d'accord ? Alors je poserai la question au Maire de Portet !

Monsieur le Maire : Vous la poserez.

Monsieur CUCCHI : Non mais vous pouvez, pour moi c'est très important. Je poserai la question au Maire de Portet et j'ai bien entendu tout à l'heure, que vous avez dit : « si on s'aperçoit que le service rendu n'est pas à la hauteur » donc déjà, il y a un doute sur la pérennisation, la hauteur du projet et le système, « si on s'aperçoit que le service rendu n'est pas à la hauteur on peut faire marche arrière ». Autrement dit, les gars allez-y, ce n'est pas grave, on reviendra en arrière tout est possible, on le verra le 4 Janvier. Moi je trouve ça curieux quand même.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, je crois bien et je sens bien que ce sujet là vous préoccupe ou vous donne la possibilité d'intervenir, mais je vous rassure.

Monsieur CUCCHI : Excusez moi Monsieur le Maire, le sujet me donne la possibilité d'intervenir, cette phrase là ne me convient pas du tout.

Monsieur le Maire : Mais si cela ne vous convient pas, vous pouvez aller ailleurs.

Monsieur CUCCHI : Je suis Elu de la ville. Il y a quelque chose qui touche le fonctionnement, je me permets de poser une question. Et ce n'est pas un sujet qui comme ça, est sorti du chapeau. C'est vous qui le mettez sur la table.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, franchement, je crois que le sujet est assez sérieux pour ne pas polémiquer et pour ne pas essayer de mettre disons certains doutes dans ce qui peut être mis en place.

Monsieur CUCCHI : Je dois dire, ce n'est pas moi qui mets les doutes. « Si on s'aperçoit que le service rendu n'est pas à la hauteur on peut faire marche arrière » Si cette phrase n'est pas un doute à elle seule, alors là excusez-moi mais c'est vous qui venez de la prononcer. « Si on s'aperçoit que le service rendu n'est pas à la hauteur on peut faire marche arrière » cette phrase même est la définition du doute. Alors je suis désolé mais.....

Monsieur le Maire : Je suis désolé Monsieur CUCCHI. Ce n'est pas la définition du doute, c'est votre définition à vous, c'est votre interprétation de la phrase. Tout simplement, je pense que là je présente un dispositif nouveau, qui est novateur. C'est la deuxième fois que nous le mettons en place. Et bien je peux vous dire simplement que je vous présente la règle, la loi. Et la loi permet un retour en arrière.

Monsieur CUCCHI : Oui mais concernant la permanence, là aussi, ne vous en faites pas braves gens, ne vous en faites pas employés communaux, il y aura une permanence tous les mois ! C'est quoi une permanence, c'est pérenne dans le temps, c'est en attendant que tous les systèmes se mettent en place ? Est-ce que cela va durer ? Pas durer ? Est-ce que les agents auront sur place en visu, une relation humaine avec le directeur des Ressources Humaines ? Comment cela va se passer ? En fait, on dirait que vous avez peur d'y aller. Vous avez peur d'y aller, « Si on s'aperçoit que le service rendu n'est pas à la hauteur on peut faire marche arrière », on mettra en place une permanence. Vous verrez ! Tout se passera bien !

Monsieur le Maire : Je crois Monsieur CUCCHI, que là c'est quand même assez grave. Je comprends que vous souhaiteriez mettre le doute dans la tête des agents. Je vous retournerai simplement quelque chose. Lorsque vous faisiez partie de cette équipe, vous avez

Monsieur CUCCHI : Le retour en arrière.

Monsieur le Maire : Il est important de regarder quelque fois dans le rétroviseur !

Monsieur CUCCHI : Content, super !

Monsieur le Maire : On peut être sérieux s'il vous plait. C'est pour que vous compreniez bien que vous dites tout, et son contraire. Lorsque que vous avez, vous à l'époque crée le service mutualisé au niveau de l'informatique, vous êtes vous posé la question, la bonne question, vous êtes vous refusé à envisager certaines choses ?

Monsieur CUCCHI : Non

BROUHAHA

Monsieur le Maire : Donc vous l'aviez mis en place, parce que vous aviez pensé à l'époque, que c'était une bonne chose. Nous, nous ne faisons que reprendre ce que la loi aujourd'hui permet de régulariser, comme au niveau de l'informatique, et ce que la loi incite à faire. Et celui qui a promulgué cette loi, c'est l'ancien Président de la République, qui me semble t-il était un de vos amis.

Monsieur CUCCHI : Oui mais BROUHAHA

Monsieur le Maire : Donc Monsieur CUCCHI, ce que je pense c'est que vos amis ont prévu pour l'Intercommunalité cette loi de 2010 qui incite les collectivités à se regrouper. Dans les départements, les préfets ont pris des arrêtés pour quasiment imposer à certaines communes de se regrouper. Dans la Haute-Garonne, même si il y a eu un vote majoritaire au niveau de la commission départementale pour la fusion de certaines collectivités ou pour l'intégration de certaines communes, le préfet avait tout de même décidé de le faire de gré ou de force. C'est-à-dire que l'Etat a pris la mesure de ce qu'était l'Intercommunalité, de son aboutissement, et l'administrateur de ce service commun en fait partie. Il y a certes la volonté du législateur, mais aussi la prise en compte de l'intérêt de nos agents qui a été constante, lorsque les agents des deux collectivités ont travaillé de manière pratique pour la mise en œuvre de ce service commun.

Donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Pour ce qui est de la gestion de proximité, des carrières, de l'avancement, de nos agents puisque ce sont presque les mêmes agents à la ville de Muret qui vont gérer les mêmes services. Il y a qu'un seul service qui va être géré par quelqu'un de différent. Par contre, pour tout ce qui va concerner la paie, il y aura deux interlocuteurs ; à la ville il n'y en avait qu'un demi. Donc il y aura la possibilité d'avoir beaucoup plus d'écoute pour nos agents.

Ensuite, il va y avoir beaucoup plus d'agents (5 agents sur le pôle Carrière) alors que nous en possédions qu'un à la ville de Muret. Donc pour nos agents il y aura la possibilité d'avoir plus d'interlocuteurs, donc plus de services rendus. Dans la mesure où la proximité, et c'est peut-être cela aussi qui fait que la ville de Portet y réfléchit, parce que Portet-Muret c'est un quart heure, c'est 2 minutes et à certaines heures c'est un peu plus. Nous sommes très proches, sur le même territoire communal, dans le même environnement. Donc, il était beaucoup plus simple de mettre en place ce service commun, et je dis bien qu'il va apporter à la fois un service même meilleur que celui qui existait à la ville de Muret. Pour les agents du service RH de la ville de Muret, il y aura simplement un changement de lieu de travail, c'est tout. Le reste demeure identique. Il y aura des procédures qui seront unifiées. A la ville et à la CAM il y avait des procédures différentes qui deviendront identiques.

Il restera simplement des statuts différents de personnels qui vont travailler dans le même bureau. C'est quelque chose qui, dans la durée, dans le temps, et nous avons le temps nécessaire, devrait se résoudre.

Monsieur GAUDIN : J'aime quand vous parlez de préoccupations des agents. Quand je lis la délibération, je vois Ressources Humaines parce que je ne veux pas mélanger encore les RH et l'Informatique. Et donc on voit, à la fin, les avis favorables du comité paritaire de la ville de Muret. C'est bien. Et le comité paritaire de la CAM dans tout cela on n'en parle pas ?

Monsieur le Maire : Alors, bien évidemment qu'on en parle. Avant que je vous réponde, Monsieur CUCCHI !

Monsieur CUCCHI : Oui, je voudrais faire une remarque parce que je suis très étonné par rapport à votre intervention concernant cette modalité entre le regroupement de service par rapport à la mutualisation. Parce que dans toute la France, que ce soit sur des pôles de compétences, sur des pôles de recherche, que ce soit sur des Ministères, nous sommes tous orientés pour mutualiser cette formule qui est source d'économies, qui est source de compétences performantes, qui est dans l'efficacité totale si on regarde les deux pôles de recherche, on est vraiment dans la mutualisation.

Monsieur le Maire : L'Informatique nous sommes d'accord.

Monsieur CUCCHI : Vous n'êtes pas passé d'abord sur la délibération de l'Informatique et ensuite celle des RH. Vous mélangez les deux. Autant pour le service Informatique je suis totalement d'accord avec vous, autant pour un service RH, qui est un service de proximité, là moi je n'aurai pas voté pour. Parce que je trouve que les agents municipaux ont droit quelque part, dans cette ville, à un service de proximité des Ressources Humaines. Après les économies, que vous les fassiez sur des programmes informatiques, sur des logiciels, avec des économies d'hommes, d'informaticiens, et de machines nous sommes d'accord. En revanche, les Ressources Humaine cela reste particulier.

Monsieur le Maire : Monsieur CUCCHI, il faut arrêter la, il faut arrêter la démagogie. Il faut arrêter d'essayer de faire de la politique sur ce sujet.

BROUHAHA

Donc moi, je pense que l'on peut en parler, trois, quatre cinq heures. Nous ne serons pas d'accord. Je dis simplement que les garanties sont là pour que le service soit assuré avec peut-être plus de qualité qu'il n'est assuré aujourd'hui, pour les personnels de la ville de Muret qui sont ceux vers lesquels vont nos préoccupations dans cet enceinte. Donc je mets aux voix cette délibération.

BROUHAHA

Il y a deux délibérations. Il y a la première délibération qui est celle des Télécommunication, je la mets aux voix. Donc qui est contre la mise en place de ce service commun Informatique et Télécommunication entre la ville de Muret et la Communauté d'Agglomération.

BROUHAHA

Concernant la délibération sur la mise en place d'un service commun Ressources Humaines entre la ville de Muret et la Communauté d'Agglomération je mets aux voix, qui est contre ?

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs BAZIARD, GAUDIN s'abstenant ; Messieurs JOUANNEM, CUCCHI (+ 1 proc.) votant contre.

▪ CREATION D UN SERVICE COMMUN « INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATION » ENTRE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU MURETAIN ET LA VILLE DE MURET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2003 portant extension - transformation de la communauté de communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 1^{er} Janvier 2004,

CONSIDERANT que :

« La mutualisation des moyens peut se définir comme la mise en place temporaire et ou pérenne d'une logistique commune à deux ou plusieurs personnes morales ».

Cette mutualisation est devenue encore plus aujourd'hui une nécessité impérative dans un contexte de maîtrise et d'optimisation de la dépense publique locale.

Une insuffisante exploitation des possibilités de ce mode d'organisation de l'action locale a conduit le législateur à améliorer le cadre des mutualisations au sein du bloc communal.

Ainsi la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 reprise par le nouvel article L 5211-4-2 du CGCT permet la création d'un service commun entre une EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres, regroupant les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission. Ce dispositif se caractérise ainsi par sa souplesse puisqu'il associe à sa mise en œuvre uniquement l'EPCI et celles de ses communes membres qui le souhaitent.

Un service commun a vocation à prendre essentiellement en charge les services dits fonctionnels (ressources humaines, informatique, commande publique, finances....) qui concourent indirectement à l'exercice par une commune ou un EPCI à fiscalité propre de ses compétences.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre.

Les conséquences, en termes d'organisation (mise à disposition de droit des personnels) et de coûts financiers sont réglées par convention après avis des comités techniques compétents.

Fort d'une volonté commune, d'un environnement favorable et notamment de liens historiques forts et permanents entre la Ville centre MURET et la Communauté d'Agglomération du Muretain, de sa création à aujourd'hui (ex : mise en place de conventions de partages de moyens, relations professionnelles multiples, interface en matière d'emploi), les deux collectivités ont saisi l'opportunité de constituer un service commun pour « Informatique et télécommunications » pour développer l'intégration intercommunale, rationaliser l'organisation administrative, faire émerger une culture commune et réaliser des économies de fonctionnement.

Cette démarche se veut participative : elle associe les élus (comité de pilotage), les personnels (comités techniques). Elle se réalisera dans le respect des principes de proximité et de continuité, de spécificité inhérents aux deux collectivités partenaires.

Elle a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire le 19 Décembre 2012.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **approuve** la création d'un service commun pour la gestion de l'informatique et des télécommunications entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de MURET, à compter du 1^{er} Janvier 2013,
- **approuve** les conditions de fonctionnement et modalités financières du service commun, la communauté ayant pour mission de porter ce service et de l'organiser conformément à la convention dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **habilite** le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention entre la Communauté et la Ville de MURET ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur CUCCHI et Monsieur JOUANME n'étant pas du tout d'accord ont préféré quitter le Conseil Municipale.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE MURET ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES COMMUNAUTAIRES SUR MURET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 Décembre 2003 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.10 fixant les conditions de délégations pouvant être données au Président et au Bureau ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 Avril 2008, n° 2008-014 fixant les délégations données au Président et au Bureau ;

CONSIDERANT que la bonne organisation des services de la CAM implique que les services techniques des communes soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire et que par ailleurs les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services chargés de l'entretien des espaces verts qui sont dotés des compétences techniques nécessaires ;

CONSIDERANT que la question de l'entretien des espaces verts des différents sites occupés par la CAM sur Muret au titre de ses compétences (Piscine Aqualudia, Centre de Loisirs Sans Hébergement de Brioudes et Multi accueil Bernadette Didier) doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées et que ne se constitue pas au niveau de la communauté un service qui viendrait s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

CONSIDERANT qu'il est utile que la CAM puisse utiliser, pour l'entretien des espaces verts, les services des communes moyennant remboursement des sommes correspondantes aux Communes ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la mise à disposition des services que la Ville de MURET consent en ce sens à la Communauté d'Agglomération du Muretain ;

VU l'avis du CTP de la Communauté d'Agglomération du Muretain en date du 5 Décembre 2012 et l'avis du CTP de la Ville du 19 Décembre 2012,

Au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la mise en place d'une plate-forme de moyens partagés entre la Ville de MURET et la CAM pour l'entretien des espaces verts des sites communautaires situés sur MURET ainsi que les termes de la convention de mise à disposition de services fixant les conditions de ces missions,

- **PRECISE** que la convention entre la Ville de MURET et la CAM sera conclue jusqu'au 31 Décembre 2014,

- **APPROUVE** les conditions financières fixées dans l'article 7 de la convention qui prévoit le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Ville de MURET des interventions programmables et non programmables ainsi que les modalités de révision des coûts,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer avec la CAM la convention ci-jointe et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

BROUHAHA

Monsieur le Maire : Vous avez raison.

Monsieur CUCCHI : Les salaires ne seront pas les mêmes à la CAM il y a des personnes qui n'ont pas les mêmes salaires. Ceux qui vont arriver de la ville auront « un truc indemnitaire », ceux de la CAM non, dans le même service tout le monde sera traités différemment et ça, ça ne va pas !

BROUHAHA

Monsieur le Maire : Donc la convention de service commun entre la ville de Muret et la CA du Muretain de service, fait partie des intérêts de travailler ensemble. Une CA et une Ville permettent de mettre les forces en commun, de générer des économies d'échelles et de mettre en place un service public compétent et surtout rationnel. Il y a quelques années, l'entretien de certains espaces verts, notamment Brioude et AQUALUDIA, était confié à une entreprise privée pour un montant relativement élevé. J'ai proposé à la Communauté d'Agglomération que nous trouvions un équilibre avec la ville de Muret, de manière à ce que la ville de Muret puisse assurer ce service là, étant donné que ce service n'était pas très bien assuré, puisqu'il y avait une zone tampon entre ce que faisait la ville de Muret et ce que faisait l'entreprise privée (cette petite zone à ce moment là n'était pas couverte ni par l'un, ni par l'autre). Donc j'ai proposé que ce soit la ville de Muret qui gère tout et, qu'en échange, il y ait une compensation qui soit versée par la CAM à la ville de Muret. Cela a été accepté il y a trois ans. Et nous avons mis en place cet échange de bons procédés entre la ville de Muret et la CAM pour l'entretien des espaces verts. C'est ce que je vous propose de poursuivre. Il y a donc la reconduction de cette convention entre la ville de Muret et la Communauté d'Agglomération pour l'entretien des espaces verts.

Il y a une refacturation à la CAM des services rendus par la ville de Muret. Je dirai que certains Maires pensent toujours que la ville de Muret est une grosse machine tentaculaire dont il faut se méfier, et qui essaie de prendre le dessus sur eux et ce n'est pas très honnête.

Certains Maires ont souhaité que l'on fasse un marché, on a donc fait un marché et il y a eu des entreprises publiques qui ont répondu à ce marché. Et bien je peux vous dire, que le service public a été meilleur que les entreprises privées, puisqu'à service égal, les prestations fournies par la ville de Muret sont moins chères que celles que fournissent les 3 entreprises qui ont concouru au marché.

Donc je vous propose de voter cette délibération. Je mets aux voix.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **VALIDATION DU CONTRAT D'AXE N°24**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), et dans la continuité la loi Urbanisme et Habitat, ont profondément transformé le cadre juridique et réglementaire des documents d'urbanisme.

Ainsi, le **Schéma de Cohérence Territorial** (SCOT) a été institué et a remplacé l'ancien Schéma Directeur.

La commune de Muret, et plus largement le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain, fait partie du Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine.

Ce schéma a pour objectif de garantir la cohérence des différentes politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport ou encore d'environnement.

En ce qui concerne la mise en cohérence de la politique **d'urbanisme** et de la politique de **transport**, le document d'orientations générales (DOG) du SCOT identifie notamment des parties du territoire en « Ville intense », dans lesquelles le développement urbain doit être privilégié avec une desserte en transport en commun performante. Cette démarche s'appuie sur l'élaboration d'un « **contrat d'axe** ».

Cette procédure vise donc à formaliser sur le territoire concerné, la cohérence entre l'urbanisation autorisée par le SCOT et le développement des transports en commun. Il s'agit de lier toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires dans la « ville intense » située dans la zone d'influence des transports en commun en site propre (TCSP) et des gares à une réflexion préalable sur leurs conditions de dessertes en transport en commun et de promouvoir une intensification urbaine le long de l'axe bien desservi par le transport en commun cadencé.

Les futures opérations d'extension urbaine sont dès lors conditionnées à la signature du contrat d'axe, document qui formalise les engagements des signataires.

D'un côté, les Autorités Organisatrices des Transports (AOT) planifient les projets et l'offre de transports ; de l'autre, les communes et EPCI compétents en urbanisme et en aménagement favorisent la densité urbaine autour du TCSP et/ou de la gare et s'engagent à communiquer sur cette future offre de transport pour inciter à son usage.

Le contrat d'axe précise le projet urbanisme/transports et le calendrier de réalisation des engagements de chacun (planification des transports, révisions de PLU, opérations d'urbanisme, cheminements modes doux, actions de communication...) selon le système de transport en commun envisagé et les objectifs de densité du SCOT.

La Ville de Muret est concernée par le contrat d'axe n°24. « **Cadencement au ¼ h à Muret et réseau bus de rabattement sur la gare** ».

L'objet de la présente délibération est de valider ce contrat d'axe.

Présentation du contrat d'axe n°24

Les co-signataires de ce contrat d'axe sont : Tisséo-SMTC, la Région Midi-Pyrénées, la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM), et la Ville de Muret. La maîtrise d'ouvrage de ce contrat d'axe revient à la CAM.

L'infrastructure de transport rattachée au contrat d'axe n°24 concerne la **gare ferroviaire de Muret avec un cadencement au quart d'heure et un réseau bus de rabattement sur la gare.**

Le périmètre de ce contrat d'axe intègre un ensemble de 36 pixels, constitué par 18 pixels à vocation économique et 18 pixels à vocation mixte.

Les secteurs suivants sont concernés :

- Terrery
- ZAC Porte des Pyrénées
- Bellefontaine
- Daulin
- Podio
- Boutbouilhes
- 3 dents creuses en zones U

La réalisation et la signature du contrat d'axe est aujourd'hui uniquement rendue nécessaire par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie du secteur de **Terrery** afin d'accueillir des activités économiques (cinquième modification du PLU conditionnée à la signature du contrat d'axe).

Les autres secteurs concernés par le contrat d'axe, ne font pas tous l'objet d'études opérationnelles. En effet, la surface du contrat d'axe couvre 82 % des pixels de la commune et la majeure partie de la ville intense.

Si cela le nécessite, les programmations des secteurs dont l'urbanisation aura lieu plus tardivement et progressivement pourront s'intégrer au contrat d'axe par d'éventuels avenants (caractère progressif et évolutif du contrat d'axe).

Engagements du contrat d'axe n°24

Objet du contrat d'axe :

L'objet du présent contrat d'axe vise à formaliser sur le territoire concerné, la cohérence entre l'urbanisation autorisée par le SCOT et le développement des transports en commun.

Le contrat d'axe est ainsi un document prospectif et évolutif, répondant aux exigences inscrites au SCOT, à savoir :

- d'identifier la constructibilité future et la densité urbaine dans la zone concernée,
- d'arrêter le phasage de cette constructibilité dans le temps,
- d'explicitier la desserte attendue de la zone et son évolution.

Durée du contrat d'axe :

Le présent contrat d'axe s'applique jusqu'à extinction du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé ou jusqu'à sa révision ou modification ayant une conséquence sur le contrat d'axe.

La démarche étant basée sur un caractère évolutif, le contrat d'axe pourra être révisé et faire l'objet d'avenants afin de prendre en compte de nouvelles études de programmation urbaine, ainsi que l'avancée ou l'évolution des projets sur le territoire concerné.

Engagements de la Ville de Muret :

La commune de Muret s'engage à intégrer dans son PLU un objectif d'intensification urbaine au sein du territoire concerné par le contrat d'axe n°24. En ce sens, dans le cadre de modifications ou de la révision de son PLU, la commune pourra mobiliser des outils réglementaires mis à sa disposition

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le contrat d'axe n°24,

- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour signer le contrat **d'axe n°24**.

Monsieur le Maire : Je vous propose maintenant une délibération qui est extrêmement importante pour notre commune. Elle concerne la validation du contrat d'Axe N°24. Là aussi, on pourrait se satisfaire de présenter froidement, ou de manière très succincte, cette délibération mais je crois qu'il est nécessaire pour tout le monde de la replacer dans le contexte général. Cette délibération que je vais vous demander d'approuver, va donner à la ville de Muret les moyens de ses ambitions. Vous savez qu'il y a un schéma de cohérence territoriale qui a été débattu de nombreux mois par les 128 communes qui constituent le Syndicat Mixte de l'Agglomération Toulousaine. Ce Scot a entériné certains pixels ; ce sont des petits carrés de 9 hectares, qui ont été apposés sur une carte ; il y a des pixels delta, des pixels mixtes habitats commerces, et des pixels économiques.

Nous avons voulu que la ville de Muret puisse être considérée comme elle doit l'être, c'est-à-dire une ville centre, une ville à fort développement pour l'avenir. Et bien cette ville de Muret a été classée ville intense. Nous savons la nécessité sur l'agglomération toulousaine d'être terre d'accueil d'entreprises, d'être terre d'accueil d'habitants nouveaux. Je rappelle que la CA depuis sa création est le territoire qui a la plus forte croissance démographique de l'agglomération Toulousaine, et que l'agglomération Toulousaine fait partie de celles qui en France a la plus forte croissance démographique.

Donc, nous allons accueillir dans les années qui viennent de la population, c'est un fait. Pour bien intégrer la population, il faut alors s'y préparer, il faut avoir un schéma directeur, il faut être prêt à travers le PLU à remplir tous les critères, tous les éléments, pour accueillir, à la fois emploi et population. Ce que nous avons voulu dans le SCOT, c'est qu'il y ait une relation entre l'emploi et la population, c'est-à-dire que les collectivités ne pourront accueillir de la population qu'à condition qu'elles créent de l'emploi et qu'à condition qu'elles aient des transports publics efficaces. Ce contrat d'Axe est un des éléments de clé de voûte par rapport aux capacités de développement de la ville, parce que c'est un contrat d'Axe qui entérine le fait que notre ville va être desservie de manière cadencée au quart d'heure par les trains, depuis Toulouse, avec un réseau de plus de rabattement, et avec des bus internes TAMTAM. Parce que nous avons mis tout cela en place, contre la volonté de quelques uns, parce que nous avons mis en place le réseau de transport en commun, parce que nous avons eu la volonté de mettre en place des éléments de transport en commun ferré, de développer la gare de Muret, nous avons un niveau d'accueil favorable. Et donc ce contrat d'Axe, qui a été validé par la Région Midi-Pyrénées, qui entérine certains éléments en terme de transports en commun, nous permet l'ouverture de pixels économiques. Jusqu'à maintenant, nous avions des pixels théoriques ; aujourd'hui après le vote du Conseil Municipal de Muret, nous aurons des pixels pratiques. C'est-à-dire que nos zones de Terrery, de Porte des Pyrénées, de Bellefontaine, de Daulin, de Podio, des Boutbouilhes, sont ouvertes et accueillent demain matin les entreprises qui voudront venir sur notre territoire. Nous aurons donc la possibilité de mettre en place un schéma d'accueil pour l'avenir des habitants qui voudront rejoindre Muret et les MURETAINS. C'est donc une délibération importante que je vous demande d'approuver maintenant. Est-ce qu'il y a des questions ?

Monsieur MONTARIOL : Monsieur le Maire des questions il n'y en a pas, mais il y a quand même des remarques. Moi, je pense que pour le transport public il serait judicieux, et cela n'a pas été fait depuis longtemps, trop longtemps d'ailleurs, de créer un réseau routier, pour distraire les problèmes de circulation, avant de penser transports routiers ou transports publics dans l'immédiat. Parce qu'avant de faire circuler les cars on n'a pas résolu le problème de circulation tempérée, on n'a pas augmenté le réseau routier.

Monsieur le Maire : Je vous répondrai Monsieur MONTARIOL.

Monsieur MONTARIOL : Cette remarque me fait réagir, puisque si nous mettons en place des réseaux de transports en commun, c'est pour éviter d'avoir à multiplier les déplacements de voiture. Le principe retenu pour ceux qui comme moi défendent le principe du transport en commun, c'est qu'on transporte plus de personnes dans un véhicule de transports en commun qu'en utilisant des véhicules individuels. Donc l'argument qui consiste à dire que mettre en place du transport en commun est de créer davantage de voies, davantage de moyens de circulation, est faux à déplacements égaux. Evidemment, si on considère que les déplacements vont être multipliés par 10, par 20, ou par 30 ça change tout. Mais la volonté n'est pas là. Il faut faire en sorte que les voitures se déplacent moins. Sinon, nous ne mettons pas en place des transports en commun. Votre remarque, je ne la comprends pas du tout.

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur MONTARIOL, le problème n'est pas là. A Muret, vous avez depuis 30 ans le nombre de véhicules qui a été multiplié par 8 ou par 10 approximativement. Bon, mais, vous avez ensuite les routes qui n'ont pas évolué. Elles ont été fracturées bien souvent par des sens interdits, par des voies à sens unique qui font qu'actuellement cela devient impossible dans Muret. A ce système de voitures qui circulent normalement, vous avez greffé des cars gratuits. Vous allez conforter le système gratuit. Je veux savoir si cela correspond au système de navette gratuite qui fonctionne actuellement. Est-ce que c'est pareil ou est-ce un système différent ?

Monsieur le Maire : Je pense que vous n'avez pas lu la délibération. Enfin bon, Madame ROUCHON essayez d'expliquer, de donner quelques éléments à notre conseiller municipal.

Madame ROUCHON : Je vais tâcher de donner quelques explications, rapidement. Je ne sais pas si vous savez, nous avons voté il n'y a pas très longtemps, le PDU, au niveau de toute l'Agglomération Toulousaine, et nous avons ici voté à la commune le PDU. Les grands axes du PDU sont notamment le partage de l'espace public, la maîtrise de l'usage de la voiture, sans oublier les transports en commun, et cela est répété dans le contrat d'axe que nous allons voter maintenant. C'était les dispositions que nous avons choisies d'adopter. De ce côté là, c'est assez simple. En ce qui concerne le transport TAMTAM, effectivement ce transport est gratuit ; c'est un choix que nous avons fait au départ et nous avons intégré TISSEO en conservant la gratuité de notre mode de rabattement, sur les modes qu'on appelle les modes lourds en transports, qui sont les trains ou le métro, quand on va plus loin sur Toulouse. Donc en fait, c'est du rabattement sur un réseau qui lui-même est payant. Donc on ne va pas ajouter du payant au payant. Voilà pourquoi nous avons choisi la gratuité au départ sur ce réseau et nous la maintenons pour le moment. Et ensuite peut-être le développement des pôles d'échanges, les pôles multimodaux, des gares et d'autres lieux où nous avons un intérêt pour relier entre elles différents modes de transports. Donc, le but de la voiture n'est pas d'aller forcément à Toulouse dans les bouchons.

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, je crois que ce qu'il y a dans les délibérations, c'est le cadencement au quart d'heure, avec Toulouse ferré, le train. C'est ensuite une navette de rabattement, et les relations que demain nous allons mettre en place avec notre grande ville centre Toulouse. TAMTAM au mois d'Octobre cela a été à peu près 30 000 utilisateurs. S'il n'y avait pas eu TAMTAM, il y aurait donc eu 30 000 personnes qui auraient utilisé leur voiture pour aller à la gare de Muret. C'est à dire que grâce à TAMTAM, ce sont des chiffres qui sont vérifiables (vous savez que dans chaque navette il y a une cellule photo-electrique qui enregistre les personnes qui montent, parce qu'il y a donc dans le marché cette demande qui avait été faite auprès de notre fournisseur de service, et qui permettra ensuite de réévaluer ou pas le service rendu). Donc il y a environ 30 000 personnes qui ont utilisé au mois d'Octobre le service TAMTAM et qui ont rejoint la gare de Muret. Ce qui veut dire que ces gens là auparavant utilisaient leur voiture. Donc, on peut en conclure que nous avons supprimé des rues de Muret 30 000 véhicules au mois d'Octobre, et en plus ces véhicules circulent tous aux mêmes heures, soit aux heures de travail. Nous avons, aux heures qui coïncident, enlevé 30 000 véhicules pour le mois.

BROUHAHA, tout le monde parle en même temps. Mr RAYET parle hors service

Monsieur le Maire : Monsieur RAYET, vous avez raison. La gare de Muret est passée de 600 000 voyageurs, chiffres SNCF il y a 3 ans, à 900 000. Pour les raisons que vous pouvez imaginer, le coût de l'essence, les difficultés, les heures sur la rocade, il y a donc de plus en plus de gens tentés et qui prennent le transport ferré, tant mieux. Donc vous avez 300 000 personnes supplémentaires et cela quoi que nous fassions, qui prennent le train. Il y en a un certain nombre qui serait venu en voiture, groupé ou pas, mais certains auraient pris leur voiture. Je dirais ensuite, qu'il est bon de rappeler certaines choses. Vous savez que ce service TAMTAM a été mis en place contre l'avis de certains de ce conseil municipal et de certains Maires à la CAM. Je vous ai dit ici même, que ces services là ne coûteraient rien aux Muretais, zéro euro. Je vous disais également que ce service là n'impacterait pas les finances de la CAM ; aujourd'hui c'est vérifié. Depuis hier soir, le Conseil Communautaire a accepté un chèque de 4 millions et 86 000 euros, de TISSEO, qui nous rembourse, comme c'était prévu, et comme cela avait été négocié par le président de la CAM, l'avance pour le financement des TAMTAM. Donc, je peux dire aujourd'hui avec fierté que oui nous avons raison de mettre en place un réseau de transport, car il a permis à la ville d'être « aérée » à certaines heures. C'est vrai que cela circule mal, mais dites moi une ville en France, à proximité d'une mégalopole comme Toulouse, où il y a de l'emploi mais aucun problème de circulation ? Il n'y en a pas une seule ! Et je dirai même en Europe pourquoi pas ! Et je peux vous dire que sans doute nous avons amélioré la circulation, parce que 30 000 utilisateurs en Octobre les ont utilisés, gratuitement. C'est un retour de pouvoir d'achat, pour aller prendre le train. C'est alors pour la ville de Muret une avancée considérable. Et je dirai même que si nous ne l'avions pas fait, nous n'aurions pas eu des conditions aussi favorables pour l'intégration à TISSEO. Car si nous n'avions pas mis en place avant d'intégrer cela aurait été beaucoup plus difficile de demander par la suite à TISSEO la mise en place d'un réseau de transport en commun comme TAMTAM.

Donc, nous avons gagné à la fois un service de transport en commun gratuit pour nos usagers, gagner pour la planète car nous avons enlevé des voitures de notre ville de Muret, de nos routes et nous avons fait gagner en tranquillité et en sérénité nos administrés. Je pense que c'est une bonne chose que nous avons fait à l'époque, et je pense que ce contrat d'axe va nous accompagner encore plus loin dans la mise en œuvre de ces transports en commun.

Nous sommes d'ailleurs déjà en train de travailler leur évolution avec TISSEO, et nous allons avoir demain, grâce à la Région, des trains au quart d'heure. Ce n'est pas possible aujourd'hui, à cause du passage à niveau Saint Germier. A cet égard, le projet de suppression est aujourd'hui chose actée, et nous avons donc l'espoir et la certitude de voir ce passage à niveau Saint Germier supprimé. Nous sommes en train de gagner sur presque tous les tableaux au niveau des transports en commun et au niveau de la circulation sur notre commune, qui, c'est vrai est déjà saturée. Ce contrat d'axe ne fera que nous permettre d'affirmer notre rôle de ville centre, d'affirmer le fait que Muret est une ville où il y aura des transports en commun qui seront développés et qui nous permettront, puisque c'est une résultante, d'ouvrir nos pixels économiques. C'est aussi un tout, puisque lorsque nos pixels économiques seront ouverts, nous allons pouvoir accueillir des entreprises qui éviteront à des Muretais de se déplacer pour aller chercher leur travail, ou pour aller travailler à l'extérieur. Donc, nous aurons gagné sur tous les tableaux. C'est pour cela que je vous demande de voter cette délibération. Monsieur GAUDIN.

Monsieur GAUDIN : Juste une parenthèse ! Ce qui serait vraiment important de votre part, c'est de me faire parvenir une invitation, de savoir quand sont les conseils communautaires. Cela nous aurait permis d'être informés, mais on ne reçoit même plus d'invitation en tant qu'élus. Donc je dis pour certaines personnes qui pourraient être dans la salle qu'ils en prennent note. C'est pour cela que je n'étais pas présent hier soir.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUDIN, les conseillés communautaires sont invités. Je sais très bien que vous avez la chance d'être abonné à notre journal régional préféré, la Dépêche, et que celle-ci ne va pas manquer d'aviser tous les Muretais et même tous les membres de la CAM, de l'ordre du jour du Conseil Communautaire. En communication il y a des émetteurs et des récepteurs. On accuse toujours l'émetteur, mais bien souvent c'est le récepteur qui a tort.

Monsieur GAUDIN : Monsieur le Maire, je demande simplement qu'on envoie aux Elus, l'ordre du jour des Conseils Communautaires.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUDIN, le prochain a lieu le 31 Janvier, et je ne sais pas encore où il sera.

Monsieur GAUDIN : Merci Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Je reprends. Il y a le versement transport des entreprises qui alimente une caisse, qui elle-même alimente des syndicats de transports en commun lorsqu'il y a un schéma de transports en commun. Les entreprises de Muret en 2010 versaient 2 600 000 000 euros à TISSEO, et il n'y avait quasiment pas de service en retour. C'est pour ça que nous avons souhaité mettre en place notre réseau de transports en commun et que TISSEO a accepté de le financer.

Monsieur LAFFARGUE : D'accord mais TISSEO c'est quoi ?

Monsieur le Maire : Bon écoutez.

Monsieur LAFFARGUE : Non mais s'il vous plaît, c'est l'Etat, c'est une entreprise privée, c'est une collectivité, c'est quoi ? Je veux savoir c'est tout.

Monsieur le Maire : Nous avons la chance d'avoir dans le conseil municipal un des deux élus qui nous représente à TISSEO. Elle va se faire un plaisir, parce qu'en plus elle est pédagogue, de vous expliquer avec des mots simples ce qu'est TISSEO. Madame ROUCHON.

Madame ROUCHON : Inutile de répéter. C'est une société de transport en commun qui regroupe effectivement les 140 communes qui ont décidé de travailler ensemble, pour mettre en place des transports. Tout simplement.

BROUHAHA GENERAL

Monsieur le Maire : Alors il y a, le SMTIC, vous comprenez, le Syndicat Mixte des transports en commun de l'Agglomération Toulousaine. Il y a un EPIC pour gérer le personnel TISSEO, et il y a ensuite TISSEO qui se charge de mettre en œuvre les transports. Ensuite il y a des partenaires, la CAM, il y a la communauté urbaine et il y a le Syndicat Intercommunal de transport de l'agglomération Toulousaine. Donc ces quelques communes qui ne sont ni à la CAM, ni au SICOVAL, et qui ont décidé de faire partie, ensemble, d'un même organisme pour gérer les transports sur l'Agglomération Toulousaine.

Monsieur LAFFARGUE : C'est l'Etat, ce que vous voulez nous dire c'est cela ?

Monsieur le Maire : Mais non !

BROUHAHA GENERAL

Monsieur LAFFARGUE: Vous avez marqué que la réalisation et la signature du contrat d'Axe est aujourd'hui uniquement rendue nécessaire par l'ouverture, la globalisation d'une partie du secteur, afin d'accueillir des activités économiques. Si vous reprenez la page N°8 du contrat d'axe, il est marqué, que le secteur de terrain, de par ce cycle géographique à l'écart de zone habitées, vous êtes un peu « gonflé » de marquer ça, parce que

BROUHAHA

Monsieur LAFFARGUE : A certains moment, je vous ai posé la question, vous avez fait la réflexion très judicieuse, concernant les centaines de camions qui passent à cet endroit, vous demandiez ce qu'il en était. Ce n'est pas près de diminuer le passage des camions. Alors vous faite quoi un an et demi après. Au bout de 5 ans de mandat qu'en est-il des centaines de camions qui partent de cette gare ! Et vous faites quoi pour diminuer cela ?

Monsieur le Maire : Justement vous verrez, on vous présentera très bientôt le schéma d'aménagement de cette zone, qui est porté par un promoteur privé, qui n'est pas communautaire. J'espère et je pense que nous sommes arrivés à un accord, les camions qui aujourd'hui sont envoyés par la force des choses puisque c'est le seul accès, ou presque, sont

BROUHAHA

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du tout communal, cela appartient à un propriétaire privé qui a lui-même aménagé le chemin nécessaire à son entreprise, mais pas plus loin. C'est pour cela que les camions passent par là. Et je peux vous assurer que ce que nous avons exigé, c'est que dans le cadre de l'aménagement qui viendra, les poids lourds, les camions passent par le nord et plus par le sud. Donc, à ce moment là, vous direz merci Monsieur MANDEMENT, et je vous dirai à mon tour merci de m'avoir remercié. Je mets donc aux voix, qui est contre, qui s'abstient. Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.

▪ REALISATION DU PARVIS ET DU PARKING DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE A L'ENTREE NORD DE MURET – APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la qualification de l'entrée Nord, la Ville de MURET doit réaliser les aménagements et les équipements nécessaires au bon fonctionnement de cet ensemble complexe.

Une procédure restreinte a été conduite.

10 Groupements de maîtrise d'œuvre ont déposé leur candidature – Trois ont été retenus – Ils ont remis leur offre, le 21 novembre et au terme de leur audition, et négociation, le jeudi 29 novembre, à l'issue d'un jury, le Groupement composé ainsi qu'il suit, a été retenu :

Cabinet d'Architecture ENZO & ROSSO (Mandataire) – 113 Boulevard de la Marquette 31600 MURET / **B.E SETI** (VRD Infrastructure) / **Atelier SISMO Sarl** (Paysagiste) aux conditions précisées ci-après.

L'offre globale se chiffre à : 195.896 € HT et comprend *les missions suivantes* :

• **Mission I –**

Maîtrise d'œuvre (mission de base) 160.796 € HT

• **OPC 18 000 € HT**

(Etude concernant l'implantation, le fonctionnement de bâtiments commerciaux et de service, la réalisation de parkings souterrains et aériens, la création d'un parvis et espace de vie face au cinéma)

Montant estimé des travaux : 3 000 000 € HT.

• **Mission II 4 300 € HT**

(Etude relative à l'implantation, la volumétrie et l'insertion des bâtiments de restauration sur l'unité foncière comprenant le Cinéma)

• **Mission III 12 800 € HT**

(Le Cahier des Charges des prescriptions architecturales sur l'ensemble du périmètre de l'entrée de Ville -
① Mise au point d'un Schéma directeur - ② Rédaction du Cahier des Charges des prescriptions architecturales avec des détails par lots de foncier)

Pour l'ensemble des missions, les délais sont courts : les études et le projet doivent être réalisés au cours de l'année 2013 et la livraison effective : fin novembre 2013 ; les délais des missions II et III prennent effet dès la notification du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ce marché, aux conditions financières et techniques précitées.

Dans ces conditions et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de cette opération dans son ensemble telle qu'exposée en préambule,
- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre comportant sa mission de base et ses missions complémentaires pour un montant global de 195.896 € HT,
- Habilité le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à l'effet de signer le marché et les éventuels avenants modificatifs liés à l'évolution du projet et dans le cadre de l'enveloppe financière définitive,
- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, le complément sur le Budget 2013, sur l'imputation Chapitre 23 Article 2315 - Fonction 824,
- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à déposer une demande de permis de construire
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution pleine et entière de la présente décision.

Monsieur le Maire : La aussi, ceux qui étaient perplexes, ceux qui se posaient des questions, ceux qui misaient peu sur la réussite de l'équipe municipale majoritaire à Muret, en ce qui concerne le cinéma, « en sont pour leur frais » puisqu'aujourd'hui l'évidence est là : les grues sont là, les engins de chantier également. Le chantier de notre cinéma est en cours et sera livré comme prévu à l'automne 2013. Et puis ce n'est pas qu'un cinéma que nous souhaitons faire ; et là aussi il y a besoin de faire un peu d'histoire pour replacer les choses. Vous savez que cela fait plus de 10 ans que l'on parle à Muret d'un cinéma. Plusieurs projets, un peu utopiques impossible à réaliser ; Porte des Pyrénées n'étaient qu'une coquille vide, avec deux refus successifs. Je m'étais engagé en qualité de Président de la CAM à porter le projet de la CAM. Deux fois je vais à Paris, deux fois retoqués, Roques trois fois à Paris trois fois retoqués. Même projet, même punition. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas la capacité de fauteuils sur notre grand territoire pour deux équipements cinématographiques, et pour un complexe cinématographique à la hauteur de celui qui était prévu. L'étude aujourd'hui est précise. Nous allons avec le SMEAT valider dans quelques jours le schéma départemental cinématographique de la Grande Agglomération Toulousaine. C'est un bureau d'études Parisien qui a fait l'étude qui a été co-produite par les grosses enseignes de nos cinémas qui sont à Toulouse ; donc, on ne peut pas imaginer qu'il ait été compatissant vis-à-vis du secteur Muretain. Il démontre qu'il n'y a pas la place sur le secteur Muretain pour un gros complexe cinématographique, style Labège, ou celui qui devait être fait Porte des Pyrénées ou à Roques. Et donc nous n'avions pas l'étude à l'époque. Mais le Maire de Muret comme on dit a un peu de « pif », et a donc proposé à l'équipe, qui a bien évidemment senti l'opportunité, un projet différent. D'abord, un cinéma différent, non pas au milieu des champs, où tout le monde doit prendre la voiture pour se déplacer, mais un cinéma proche des gens, collé à l'habitat. On aurait pu gagner du temps et faire le cinéma où se trouve Intermarché aujourd'hui. Nous avons préféré prendre notre temps, et mettre le cinéma collé à l'habitat pour éviter justement à nos habitants qui vont venir à pied, de traverser un centre commercial pour aller au cinéma. Nous avons donc fait ce choix urbain, ce choix pour qu'à peu près 8000 habitants de Muret soit à un quart d'heure à pied de leur cinéma. Mais un cinéma c'est un lieu de rencontre, de loisir culturel. C'est un lieu de vie. On aurait pu s'en contenter, mais on a voulu aller plus loin. Parce que pour nous, mettre en place un cinéma, c'est donner les conditions à ceux qui vont venir au cinéma d'avoir un petit peu plus que la place de cinéma, d'avoir la possibilité d'avoir un moment de loisir en allant manger un morceau dans un restaurant, de boire un verre quelque part, d'avoir les enfants qui puissent s'amuser sur un parvis devant le cinéma. Et donc, nous avons travaillé un projet urbain. Nous avons choisi de faire un aménagement devant notre cinéma pour que ce soit un équipement qui corresponde à ce que nous avons comme philosophie au niveau de l'aménagement pour Muret.

Il fallait alors conjuguer à la fois le cinéma, le stationnement, car il y a quand même des gens qui viendront en voiture, le lieu de loisirs, et l'espace de vie. L'espace étant plein, grand mais contraint, nous avons choisi une solution qui est celle de proposer la mise en place d'un concours d'urbanistes, de manière à ce que des urbanistes, dont c'est le métier, puissent nous proposer une solution d'aménagement qui concilierait tous les éléments de notre philosophie. Et c'est la délibération que vous avez là. Donc il y a plusieurs cabinets qui ont candidaté, une douzaine, la preuve que nous sommes intéressants. Nous en avons choisi trois, et un jury composé d'élus et de techniciens, a choisi le meilleur projet qui nous était proposé au moindre coût. Cela tombe bien car celui qui nous plaisait le plus était le moins cher. Et « cerise sur le gâteau », ce projet était porté par un cabinet Muretain. Donc je crois que ce projet là est l'exemple même, de la chance que l'on donne à un cabinet Muretain de montrer son savoir faire pour les habitants de sa commune, de réaliser un équipement d'intérêt général et de pouvoir donner à Muret des équipements à la hauteur d'une ville de 25 000 habitants. J'ai demandé à ce que l'on prépare des diapos, pour présenter ce que nous aurons demain. Voilà alors le schéma d'aménagement qui est prévu. Vous avez un parking aérien, une série de plots grisés en noir. Il y en aura trois ou quatre, qui vont former une rue. Ces trois plots sont des restaurants et des équipements liés à l'esprit qui régnera sur cette place. Et il y aura ensuite un parking souterrain parce que les places proposées en aérien ne sont pas suffisantes. Nous aurons également une vue, de ce que cela représentera, depuis le rond-point. Il y aura l'idée d'une rue où l'on pourra sans voiture aller rejoindre le cinéma et il y aura un parvis, avec un espace de vie ouvert, où les enfants pourront être en « liberté ».

Ensuite, il y aura des aménagements de loisirs. La dernière diapo correspond au hall du cinéma quand il sera fini. Pour réaliser tout cela, nous avons un temps contraint, puisque dans un an, j'espère que tout sera terminé, et que donc pour cela nous aurons réussi à la fois un challenge urbain, un challenge économique et je dirai un challenge industriel, puisqu'il aura fallu construire l'ensemble des équipements que nous vous avons présentés. Voilà, je vous propose de valider cette délibération en choisissant le cabinet d'architecture ENZO ET ROSSO, pour des montants que nous avons mentionnés, avec différentes missions prévues. Monsieur GAUDIN !

Monsieur GAUDIN : Monsieur le Maire, le coût du parking et du parvis est de 3 millions d'euros. Que ce soit un cabinet Muretain c'est parfait, mais je voudrais simplement vous poser une question. Alors c'est peut-être une question, comme vous dites souvent, ridicule mais je voudrais savoir qui gère ce cinéma ? Est-ce un cinéma associatif ? Est-ce que c'est un cinéma privé, parce que si c'est un cinéma privé, on garantit les emprunts de cette société, on fait payer en plus trois millions de parking.

Alors je voudrais que l'on m'explique cela. Ces millions vont s'ajouter au neuf millions d'euros pour la station d'épuration, aux quatorze millions d'euros pour les terrains de sports, au dix millions d'euros, cela n'a aucun rapport Mme ROUCHON, mais je veux dire que les millions s'ajoutent et s'ajoutent, donc pour l'instant on en est à ces trois millions d'euros. Voilà moi je voudrais savoir qui gère le cinéma, est-ce que c'est un cinéma associatif, je ne demande que cette réponse.

Monsieur le Maire : Votre question me pose problème Monsieur GAUDIN,

Monsieur GAUDIN : Non pas problème, mais toutes les questions vous posent problème Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Pas pour y répondre, par rapport à votre mémoire, tout simplement, puisque vous faisiez à l'époque partie de la majorité, vous l'aviez déjà oublié, vous étiez un moment dans la majorité. Ce projet là a été décidé lorsque vous étiez dans la majorité et vous l'aviez approuvé et voté vous-même. Donc, pour vous rafraîchir la mémoire, je vous rappelle, et c'est comme cela que nous avons gagné à l'unanimité à Paris en commission nationale. Nous avons gagné parce que nous avons proposé un projet nouveau. C'est-à-dire que c'est un projet qui est porté par VO, c'est-à-dire que le cinéma va être construit et financé par la société VO. Presque 5 millions d'euros. Ensuite, il y a un pacte entre la société VO et la ville de Muret : la société VO va payer le loyer, et si l'on compare avec d'autres structures en France nous allons être la ville qui fait payer le loyer le plus cher à un cinéma, pour le nombre de salles équivalentes. Donc la société VO va donner 20 000 euros par an à la ville de Muret pour le loyer du terrain. Ensuite, je peux vous dire qu'il y a l'association ville-cinéma qui va être partie prenante de la gestion du cinéma puisqu'elle devient actionnaire du cinéma. Il y a donc une multiplicité des partenaires qui vont assurer le suivi, le financement et le contrôle de ce cinéma. Ensuite le projet lui-même. Ne faite pas peur avec les millions d'euros, le projet va être autofinancé, car, il faut regarder les choses globalement, je vous rappelle que la ville de Muret a vendu des terrains et a perçu des taxes pour l'immeuble de bureau. La ville de Muret va percevoir tous les ans des recettes conséquentes, ainsi que la CAM, de l'Intermarché, de l'hôtel qui va arriver sur le site, et des différents partenaires qui seront autour. Nous allons ensuite rendre à l'Intermarché 2 millions d'euro, cela fait trois millions quatre. Nous avons ensuite sollicité la Région, dans le cadre de la mise en place de ce projet urbain. S'il n'avait été qu'économique on aurait eu zéro. De ce projet urbain, nous avons sollicité l'inscription d'une subvention dans le cadre du Plan Etat Région. Je ne sais pas si on l'aura. Ensuite, bien évidemment, nous aurons des recettes liées aux petits carrés grisés que je vous ai montrés, qui sont les restaurants, les commerces qui vont arriver sur le site. L'ensemble de ces éléments, les subventions que nous allons recevoir, ce que l'on a déjà dans les caisses vont permettre peut être d'équilibrer l'ensemble du projet. C'est-à-dire, que directement de leur poche, les Muretais n'auront pas mis un euro. Ils auront pour presque rien un équipement cinématographique, des équipements modernes, un cœur de ville au Nord de la ville. Ils vont avoir un lieu de vie, un lieu de loisirs, et je peux vous dire que, nous verrons quand cela sera fini, je peux vous assurer que cela sera beau, fonctionnel et qu'à ce moment là vous regretterez d'avoir abandonné l'équipe majoritaire.

Monsieur GAUDIN : Jamais de la vie, ça je peux vous le dire ! La seule chose que je vous pose était une question simple. Je vous trouve très prolifique avec des sociétés privées. Il fut un temps où lorsque j'ai essayé de collaborer avec vous, vous l'étiez moins avec les entreprises. Maintenant, oui Monsieur le Maire. Mais je trouve que les Muretais paient une partie des trois millions.

Monsieur le Maire : Monsieur GAUDIN, imaginons, catastrophe, ils ne payent pas, que fait on ? On a garanti combien d'emprunt ? Deux millions deux. Donc on récupère logiquement ce million. Je crois que vous ne savez pas compter Monsieur GAUDIN. Alors reprenez les dossiers, travaillez les et après intervenez. Je peux vous dire que nous allons apporter aux Muretais un équipement de haute qualité, un équipement de loisirs, et qu'économiquement ce sera une très bonne opération pour les Muretais. Ensuite, pour ce qui concerne les entreprises, je peux vous dire que les entreprises avec qui nous travaillons, avec qui nous avons quotidiennement des échanges, font partie du paysage local et font partie de nos préoccupations.

Il y a un territoire communal qui est composé de citoyens, qui sont chefs d'entreprises ou tout simplement administrés, et nous travaillons dans l'intérêt général. Pas les uns contre les autres, nous travaillons pour tout le monde. Et lorsqu'il y a un projet porté par un partenaire privé, qui est d'intérêt pour les Muretais, nous appuyons et nous l'accompagnons.

Vous en aurez la démonstration très bientôt puisqu'il y a d'autres projets qui arrivent. Ensuite, lorsque évidemment un projet, qui est porté par un partenaire privé, ne correspond pas à la philosophie municipale, évidemment que nous demandons au partenaire privé de revoir sa copie. Ce n'est pas plus compliqué que cela. Et je peux vous dire que l'image de la ville de Muret auprès du monde de l'entreprise est très positive ! J'ai été auditionné par le Conseil Economique et Social Régional ; les questions qui m'ont été posées par les Chefs d'Entreprises, par les différentes chambres qui étaient présentes, montrent bien que la ville de Muret est en train de passer d'une image de ville de « belle endormie » de ville « dortoir » à une ville économiquement dynamique et à une ville d'espoir pour les entreprises. C'est la réalité aujourd'hui et je sais que cela vous gêne car on vous montre que vous vous êtes une fois de plus trompés, et que notre ville est une ville d'avenir en ce qui concerne le développement économique. La preuve est que vous allez avoir bientôt deux dossiers majeurs de zones économiques locales, qui vont être déposés. Une de presque cent mille m2, et l'autre de 27 hectares. Et cela va faire plaisir à Mr LAFFARGUE, puisqu'elle est juste derrière chez lui.

Monsieur LAFFARGUE : Puisque vous parliez avant de ville endormie, on a eu plusieurs municipalités endormies, voilà. On a eu plusieurs municipalités, entre la municipalité Douzans et la municipalité Barrès, elles étaient endormies, c'est comme ça actuellement avec vous, c'est pareil.

BROUHAHA

Monsieur le Maire : Mais naturellement Monsieur LAFFARGUE, que la ZAC des Pyrénées a été réalisée entre 1989 et 1995. Et que depuis 1995, c'est silence radio.

BROUHAHA

Monsieur GAUDIN : Monsieur le Maire, au niveau des entreprises, quand vous payez, vous avez fait un cinéma ! A côté du cinéma vous avez, ça vous intéresse ou pas ! On a eu une foire fouille, on a un gifi, mais quelle cohérence avec les entreprises. C'est fabuleux ça, à la place de la foire fouille cela aurait été vraiment plus cohérent au niveau du loisir. On plante n'importe quoi n'importe comment !

Monsieur le Maire : Monsieur GAUDIN, c'est vraiment grave ce que vous dites, c'est vraiment grave, en tant que chef d'entreprise.

Monsieur GAUDIN : Mon entreprise se porte très bien, certainement autant que la Mairie de Muret.

Monsieur le Maire : Donc Monsieur GAUDIN, je pense qu'il faut arrêter l'idée que vous développez, que la ville de Muret ne tiendrait pas compte de ses entreprises. Ce n'est pas du tout le cas. Vous le savez très bien, on va arrêter là Monsieur GAUDIN ! Lorsqu'il y a une propriété privée, lorsqu'il y a une entreprise privée, qui veut acheter la propriété au propriétaire privée, qui veut acheter la propriété privée pour mettre un équipement privé, dans la mesure où cet équipement privé, répond à la loi et aux règles de sécurité, la Mairie ne peut pas faire autre chose que d'accepter l'implantation de ce projet. Il y a ensuite

Monsieur GAUDIN : On peut négocier avec le propriétaire !

Monsieur le Maire : Le propriétaire il vend ou il loue à ceux qui peuvent le plus. Je peux vous dire, Monsieur GAUDIN, que nous avons travaillé un troisième bwooling là. Peut-être que vous avez eu quelques échos. Seulement, lorsque le propriétaire du bwooling, est arrivé pour signer l'acte, et quand le propriétaire privée du terrain a demandé la caution bancaire, ils se sont aperçus après enquête, que l'argent qui était en Espagne, était un argent qui ne pouvait pas passer la frontière. Donc il n'y a pas eu de projet, et à partir de là, le gestionnaire privé de cette propriété privée, a fait un contre choix. Je vous dirai aussi que la commission départementale, a donné son accord à l'unanimité à la Foire fouille. Les représentants du monde de l'architecture, les représentants du monde de l'aménagement du territoire ont voté pour ce projet.

C'est-à-dire qu'ils n'ont pas pensé une seconde que ce projet pouvait dénaturer ce qui existe déjà sur ce secteur-là. Ensuite, vous expliquerez aux consommateurs qui vont dépenser leur argent, et pour beaucoup ils en n'ont pas trop, que ce commerce est inutile. Je suis désolé, il y a besoin de tous les types de commerces sur notre commune. Je vous propose donc de voter la délibération.

Madame CAUSSADE, c'est feu d'artifice ce soir. Monsieur RAYET pardon.

Monsieur RAYET: Il y a environ, deux trois ans, je vous avais demandé combien il y aurait de places de parking, et vous m'aviez fait une réponse superbe. Je ne sais pas combien il y en aura mais je trouve que c'est relativement onéreux. Alors expliquez nous ce qu'il y aura comme commerces !

Monsieur le Maire : Je vous ai expliqué que ce programme allait s'équilibrer entre les entrées et les sorties financières sur le secteur. Donc il ne va pas peser, ou très peu, cela sera à quelques euros près. Et si l'on se retrouve à dix euros d'écart, vous allez faire un scandale. Donc on ne sera pas loin de l'équilibre. Ensuite, il est vrai qu'un parking souterrain c'est cher.

Monsieur RAYET: Moi je ne pensais pas qu'il aurait un parking souterrain.

Monsieur le Maire : Mais d'abord vous ne pensiez pas non plus que ce projet là pouvait se faire. Et je peux vous dire que le parking souterrain qui va arriver là, va permettre de libérer de l'espace, pour créer un lieu de vie. Et donc le choix que nous allons avoir à faire, c'est de savoir si nous créons simplement, et c'est là que la philosophie est différente, soit un cinéma qui est un commerce comme un autre (et là oui nous n'aurions pas été d'accord pour créer les conditions de sa venue comme c'est effectif aujourd'hui), ou alors si nous créons un cinéma qui est un cinéma qui fera ce qui a été imaginé par d'autres, qui fera partie de la vie locale et partie d'un lieu de loisirs des Muretais et de bien d'autres, car les études donnent entre 220 000 et 250 000 entrées par an. Ce qui veut dire que tout le monde ne viendra pas à pied, que donc il est nécessaire de donner de l'espace à l'espace, et donc quand nous ne pouvons pas en gagner au sol, d'en gagner dessus ou dessous. Dessus esthétiquement ce n'est pas terrible, donc il faut gagner dessous comme partout maintenant. Je rappelle quand même que sous l'immeuble de bureau il y a deux niveaux de parking souterrain. Je rappelle que sur le projet d'hôtel qui devrait arriver il y aura un parking souterrain. Je rappelle que le Leclerc qui s'est fait pas loin d'ici, possède, lui aussi une activité en dessus et un parking en dessous. Que sur d'autres communes, c'est à peu près le même principe qui a été adopté. Donc, nous allons créer de l'espace, en dessous. Je reconnais qu'un parking souterrain c'est pas donné, mais le jeu en vaut la chandelle, surtout lorsque l'on va arriver pas loin de l'équilibre, parce que cela va nous permettre de passer d'un parking à un lieu de vie municipale. Et je peux vous dire que la ville de Muret, va bientôt avoir le débat budgétaire, et qu'elle est en excellente situation financière, ayant les moyens financiers pour son ambition. La ville de Muret a des capacités d'emprunts importantes. Elle est donc en capacité de mettre en œuvre le projet qu'elle veut porter. Ce projet qu'elle veut porter n'est pas un projet qui handicape d'autres projets sur la ville, un projet qui pèse sur les finances de la ville, à un point que les Muretais auraient des augmentations d'impôts. Donc je peux vous dire que nous réaliserons l'ensemble des équipements sans qu'ils soient problématiques pour l'avenir financier de la ville de Muret. Lorsque j'annonce quelque chose, je le tiens. J'avais dit, ici même, dans cette enceinte, concernant les transports, j'y reviens, que nous aurions ce même schéma de montage financier. Evidemment il est complexe, et donc aujourd'hui on a des projets, on a fini de rembourser les emprunts. Donc maintenant nous avons, comme dans un ménage quand on a fini de rembourser la maison, nous avons des capacités, le choix soit de refaire un emprunt pour financer une maison secondaire, soit se payer autre chose. C'est le cas de la ville de Muret aujourd'hui. Je pense qu'à la fin de l'année, on sera aux alentours des 120 euros, à peu près, on aura les chiffres exacts bientôt, à 120 euros d'endettement par habitant, ce qui est ridicule pour une ville comme la nôtre. Je rappelle que la moyenne d'endettement de notre strate de ville, c'est 1080 euros, que chez certains donneurs de leçons, en région Parisienne on est à 10 000 euros (c'est le record de France, ce sont des conseillers politiques de certains). A Muret on va être aux alentours de 120 et quelques euros, c'est-à-dire que nous avons une gestion saine, une ville saine en matière financière, qui a donc les moyens de mettre quelques sous pour réaliser des équipements. Et si, en plus, nous n'avons pas besoin de les mettre, tant mieux pour tout le monde. Madame CAUSSADE.

Madame CAUSSADE: Je suis pleine de chiffres alors. Cela devait rien coûter, maintenant sûrement que cela coûtera, mais ça on s'en doutait un peu. Juste quelques chiffres, mais vous allez très vite m'expliquer. Vous avez acheté des délaissés sur cette zone d'entrée nord pour 350 000 euros. Dans une délibération du 20 Novembre, vous dites que vous avez réalisé des aménagements déjà pour 900 000 euros. Si vous faites des travaux pour trois millions, et en plus vous engagez des frais sur cette délibération pour 196 000 euros à peu près, cela fait 4 millions 446 000 euros. Et d'un autre côté, vous avez rentré 3,4 millions. Donc ici devant tout le monde, vous nous expliquez que la subvention de la Région, qui est incertaine, et que les recettes des restaurants correspondent à 1 million d'euros qui est le delta entre les deux chiffres.

Monsieur le Maire : On ne sera pas loin.

Madame CAUSSADE: Très bien, c'est noté.

Monsieur le Maire : Mais je vous dis que si nous n'y arrivons pas, on a les moyens de dégainer 1 million d'euros. On a la chance que ce projet soit terminé dans un an. Donc, on fera les comptes. Et vous verrez ainsi que les Muretais, puis ça sera au bon moment, au moment du débat à Muret, de l'explication, du rendu des comptes d'une équipe, de la présentation du projet d'autres équipes, et ils feront le choix. Ils verront qui sont ceux qui ne disent pas tout à fait les bonnes choses et ceux qui auront mis la ville en difficultés. Je peux vous dire qu'aujourd'hui nous avons une grosse partie des réponses en matière de finance d'équipements, et en matière de vie sociale sur notre commune.

Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix, Messieurs RAYET (+ 1 proc.), BAZIARD, LAFFARGUE et Mesdames CAUSSADE, CHARRIER s'abstenant.

▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA PLACE DE LA REPUBLIQUE A MURET.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Aujourd'hui, l'espace emblématique de la place de la République a perdu de son attractivité et n'assure plus son rôle d'animation de la vie urbaine.

Cette place est un espace relativement restreint et divisé en deux parties :

- Une partie surélevée qui accueille les commerces, et terrasses de café mais aussi une grande partie du stationnement ;
- Une partie plus haute accueillant une halle à l'architecture contemporaine.

L'ensemble est très encombré mais relativement calme, avec une prégnance majeure de la voiture. La place reste peu lisible avec un espace limité pour le piéton et peu de mise en valeur des façades.

La Ville souhaite revaloriser cet espace, et une étude de programmation urbaine est en cours.

Cependant, en raison de sa localisation dans le centre historique, les travaux potentiels de réaménagement seront susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ainsi, afin de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents sur le site et afin de déterminer le type de mesures dont ils devraient faire l'objet, le Préfet de la Région Midi-Pyrénées a prescrit par arrêtés N°2012/167 et 2012/374 la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Ce diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de L'institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)

Il sera effectué sur le domaine public de la place de la République sur une surface de 2000 m². Il vise à :

- déterminer la puissance du diagnostic archéologique ainsi que la cote d'apparition des premiers niveaux archéologiques par rapport à la surface de la chaussée actuelle ;
- caractériser les occupations médiévales ainsi que les niveaux archéologiques/structures éventuellement conservés.

Le principe méthodologique est le suivant : sondages mécaniques systématiques sur environ 7 % de l'emprise.

La durée de l'opération est de 8 jours ouvrés.

A l'issus du diagnostic, et 4 mois après la phase terrain, L'INRAP remet au Préfet de Région le rapport du diagnostic qui nous le communiquera.

Afin de définir les modalités spécifiques du diagnostic sur la place de la République, une convention doit être signée entre l'aménageur, la ville de Muret, et l'opération : l'INRAP.

Cette convention précise notamment que les réseaux existants devront être piquetés préalablement et que l'emprise de la place devra être clôturée durant toute la durée du diagnostic. A l'issue des sondages, l'INRAP procédera à un rebouchage sommaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet de convention joint à la présente délibération,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, à signer la convention et toute autre document permettant la réalisation de ce diagnostic archéologique.

Monsieur le Maire : Vous savez que nous avons présenté, lors de la première réunion de concertation, et il y en aura d'autres, aux riverains de la Place de la République ce que pourrait être un aménagement sur cette place, pour pouvoir mettre en place celui-ci. Il y aura, c'est certain, une étude archéologique à faire. Nous préférons prendre les devants, parce qu'il se peut qu'on trouve des vestiges, puisque nous sommes tout de même sur un cœur de ville historique. Donc je vous propose de me donner l'autorisation de signer cette convention avec l'INRAP pour réaliser le diagnostic archéologique nécessaire sur la Place de la République. Cela se fera sur 7% de la place, et cela devrait durer quelques jours de travaux, qui vont perturber c'est vrai un petit peu la vie de la Place. Il faudra faire avec des emplacements qui seront délimités là ou nous allons fouiller. Evidemment ce sera rebouché et on nous dira ce qu'il y a en dessous.
Monsieur RAYET

Monsieur RAYET : Pouvez vous nous expliquer ce qui va être fait sur cette Place en aménagement ?

Monsieur le Maire : Pas du tout. Je ne peux pas vous dire parce que, là aussi, je pense qu'on a changé de méthode à Muret. On n'arrive pas en plaquant le projet et en imposant aux Muretais. Nous avons fait le choix pour beaucoup de projets à Muret d'être dans un schéma de démocratie participative. Un exemple, la Rue devant La Poste. Il y a eu un premier projet présenté par un cabinet aux habitants ; évidemment il a été commenté, modelé, modifié. C'est Madame ROUCHON qui porte ce projet là. Alors cela prend plus de temps. On aurait fini il y a un an peut-être si jamais on avait pris votre méthode. Mais chacun y a « retrouvé ses petits », c'est-à-dire que les gens ont travaillé, se sont imaginés leur sortie sur la Rue et donc ont proposé des modifications, ont proposé la place des lampadaires. Ces travaux ont duré six mois et ne sont pas tout à fait encore finis. Et bien je peux vous dire que nous avons eu aucun riverain qui est venu se plaindre parce qu'il a été gêné par les travaux. Tout simplement parce qu'ils ont été associés, parce qu'ils ont participé à l'élaboration. C'est une méthode, et il y aura la même Monsieur LAFFARGUE, lorsque nous présenterons le projet de zone économique à côté de chez vous. Il y aura donc, et il y a la même démarche qui a été entreprise au niveau de la Place de la République. Une idée, oui nous devons réhabiliter le centre ville de Muret avant qu'il ne soit trop tard, et donc nous avons pris la décision de nous engager dans la réhabilitation du centre ville.

Nous avons demandé à un cabinet d'architecte de tracer quelques lignes, d'imaginer ce que cela pourrait être. Il est venu à une réunion et nous y avons convié tous les riverains, même quelques uns non riverains étaient présents pour écouter et s'en servir plus tard. Et donc les gens ont débattu, les riverains ont débattu sur le stationnement, sur les circulations, les commerçants également. Des éléments de consensus sont apparus, nous avons demandé au bureau d'étude de prendre en compte ces réflexions, et puis à partir du plan qui a été proposé, de présenter quelque chose début 2013. Donc début 2013, il y aura une deuxième réunion de concertation, avec les mêmes, pour présenter le fruit de la réflexion du bureau d'étude. Et, à partir de là, on verra s'il faut corriger, modifier ce qu'il faudra introduire et on passera à une phase d'amélioration du projet. Mais ensuite, on passera à la phase trois. On élargira alors le cercle de ceux qui sont invités à cette réunion de concertation parce que c'est le cœur de ville et que toutes les forces vives de la ville doivent être représentés dans le fond du projet. Ensuite, le projet sera choisi, et mis en œuvre. Donc, aujourd'hui, je ne peux pas vous répondre sur ce que ce sera.

Monsieur RAYET : Une petite question qui me tient à cœur. Est-ce que vous comptez supprimer la halle ? Puisque la halle a quand même une petite histoire. Est-ce qu'il en était question ?

Monsieur le Maire : Alors, il faut remettre les choses à leur place, la halle a une petite histoire, une courte histoire, parce que là elle est très récente. Il y avait en face de la halle la prison de Muret à l'époque. Donc là, il aurait fallu refaire une prison, il aurait fallu faire serrer les invités. Le bureau d'étude a eu évidemment cette réflexion avec les riverains. Bizarrement il y avait des pour et des contre, comme d'habitude. Mais vous avez bien fait classer la halle, quand vous étiez dans l'opposition.

Monsieur RAYET : Elle n'est pas classée.

Monsieur le Maire : Elle est art-déco c'est tout. Mais elle a peut être une fonctionnalité. C'est-à-dire là aussi que la concertation doit jouer et que l'intelligence collective doit être mis en œuvre. C'est-à-dire qu'il peut y avoir tout ce qui est souhaité, qui peut-être mis en œuvre, c'est-à-dire qu'on peut conserver la halle, qu'on peut lui redonner du look, qu'on peut lui donner une fonctionnalité en l'intégrant dans un projet plus large. C'est ce qui a été souhaité par le consensus lors de la réunion. Et puis il y a un projet transcendant qui peut apparaître prévoyant de supprimer la halle ou de la laisser telle qu'elle est. Et nous verrons ce qui est le mieux ; on choisira collectivement et vous aurez votre mot à dire j'en suis sûr. Et je pense que peut-être on aura le même sentiment, et on se retrouvera sur le même projet !

Monsieur RAYET : Nous, on voulait le faire, vous étiez contre. Et vous avez menacé de faire classer. C'est pour vous dire l'intérêt que vous y apportez. Parce qu'aujourd'hui, c'est vous qui êtes là et donc on va faire ce qu'on a envie. Et bien ça c'est de la démocratie.

Monsieur le Maire : Et bien Monsieur RAYET, vous amènerez la déclaration des Elus de l'époque qui ont demandé le classement de la halle. Vous demanderez la déclaration des Elus de l'époque qui sont intervenus contre votre projet. Donc on a jamais vu quoi que ce soit, si ce n'est quelques intentions de projet urbain sur cette zone. Donc, je vous dis que nous, on verra. Si un projet fait consensus tant mieux, s'il n'y a pas de consensus, on prendra nos responsabilités. Madame CAUSSADE.

Madame CAUSSADE : Alors si vous voulez qu'on fournisse des documents Monsieur le Maire, moi je vais vous fournir le compte rendu de cette fameuse réunion de démocratie participative.

Monsieur le Maire : Oui

Madame CAUSSADE : Où la quasi-unanimité des commerçants ont expliqué qu'il ne fallait surtout pas supprimer les voitures. Et après je vais vous amener le compte rendu de la réunion de quartier centre sud, il y a quelques jours, où vous avez dit devant tout le monde, qu'à l'unanimité à cette réunion, plus personne ne voulait de voitures.

Monsieur le Maire : Non ça c'est votre

Madame CAUSSADE : Non, non, non c'est pas mon, tous les gens qui étaient présents pourront vous le dire.

Monsieur le Maire : Vous avez un problème de compréhension sur ce dossier là.

Madame CAUSSADE : Vous avez la mémoire courte.

Monsieur le Maire : Les commerçants n'ont pas dit qu'ils ne voulaient pas de voitures, ou qu'ils veulent des voitures en stationnement. Les commerçants ont dit qu'ils voulaient préserver un accès voitures pour les clients. C'est pas tout à fait pareil.

Madame CAUSSADE : Ils voulaient garder un parking sur cette place.

Monsieur le Maire : Donc, il peut y avoir un projet qui garde du parking et qui intègre les préoccupations de tous. C'est la demande qui a été faite au bureau d'étude. Ne faites pas dire à tous les commerçants, ce qu'ils n'ont pas dit. Il y a des commerçants, et ils étaient nombreux, qui ont souhaité que nous soyons même plus radicaux, que ce que d'autres ont dit. Et qu'il y a eu un échange assez musclé entre des riverains, et même entre des commerçants et des commerçants.

Donc, si vous voulez, la prochaine fois, on enregistrera ceci. Et cela vous montrera que vous avez un problème d'audition ou de transformation de ce qui est dit.

Madame CAUSSADE : Et enregistré aussi vos réunions de quartier ou vous avez parlé « d'unanimité » sur le projet de la Place.

Monsieur le Maire : Non mais là aussi je vais reprendre les choses parce que vous avez vraiment un problème de traduction de ce que je dis.

Madame CAUSSADE : Oui j'ai plein de problèmes !

Monsieur le Maire : Oui je crois, donc je reprends ce que j'ai dit. J'ai dit que sur le projet de la Place de la République, il pourrait y avoir un consensus pour préserver ce qui a été dit par tous, c'est-à-dire, à la fois pas de voiture en surface, pouvoir circuler et accéder aux commerces, qui sont sur la Place. Ce n'est pas tout à fait pareil que ce que vous traduisez. Et je pense, et je suis sûr même, du bilan de la concertation. Reprenez l'article de la Dépêche en faisant simplement le compte rendu objectif de la réunion ! Vous vous apercevrez que c'est ce consensus là qui s'est dessiné à l'issue de la réunion. Et ce sont ces éléments de consensus que nous avons demandés au bureau d'étude de mettre en œuvre. On verra bien ce qui sera proposé par le bureau d'étude.

Madame CAUSSADE : Et c'est ce consensus qui vous arrange, parce que vous êtes arrivé à cette réunion avec un projet déjà quasiment ficelé et vous le savez très bien.

Monsieur le Maire : Mais nous avons un projet ficelé, qui est déjà financé, déjà tout prêt, on sait même où seront les lampadaires, et on sait même où seront les équipements annexes comme les toilettes etc. On sait tout, on a déjà tout prévu. Et bien je vous donne l'autorisation de faire une perquisition dans la Mairie pour trouver le document qui confortera vos dires. Je pense que là vous ne le trouverez pas car il n'existe pas. Et je sais même pas si au niveau du bureau d'études ils ont aussi avancé que cela pour pouvoir avoir un dessin qui correspondrait à ce que vous avez dit. Mais je crois, oui, Madame CAUSSADE, que les Elus du conseil municipal de Muret sont en phase avec la population Muretaine. Et que nous avons un peu imaginé ce qui allait se dire à la réunion. Et que j'avais alors un peu guidé le bureau d'études pour avoir une des propositions qui pourrait contenir les ingrédients souhaités comme du stationnement et de la circulation et un espace de vie, de lieu. Un espace de lieu de vie, c'est tout. Ce sont des éléments objectifs et je crois que notre rôle d'Elus ne serait pas le bon si jamais on traduisait démocratie participative par manque d'idées. Nous, on ne le fait pas par manque d'idées, on le fait par association de la population sur les idées que nous avons. Ce n'est pas tout à fait la même démarche politique et la même démarche de gestion que peut-être celle que vous avez. Voilà, je mets donc aux voix.

Monsieur GAUDIN: Monsieur le Maire, c'est sur la Rue Pierre d'Aragon. J'ai rien à critiquer sur la rue Pierre Aragon. Je pense que le travail est pas mal. C'est ridicule là. Vous avez créé un espace pour aller aux boîtes aux lettres. Cet espace où vous pouvez poster sans quitter votre véhicule. Serait-il possible d'y mettre des zébras ? Voilà, ce n'est pas méchant ce que je dis, la rue d'Aragon est pas mal. Je peux pas vous dire mieux, mais par contre là cela pose soucis.

Monsieur le Maire : Alors ce n'est pas sans arrêt. Il y en a quelques uns qui prennent quelque liberté. Et même si nous ne sommes pas dans une période propice au développement du papillon, puisqu'il n'existe pas, il y en a quelques uns qui vont éclore sur quelque pare-brise dans ce secteur là.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur GAUDIN s'abstenant.

▪ MODIFICATION DE LA REPRESENTATION MUNICIPALE POUR SIEGER A LA CAM (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2012/187 DU 28 NOVEMBRE 2012)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 7 Avril 2008, et en vertu des dispositions de l'article L.5211-7 du C.G.C.T., le Conseil Municipal a désigné ses représentants pour siéger à la CAM.

Suite au décès de Monsieur Didier MORALES, il y a lieu de modifier cette liste en procédant à son remplacement.

Après avoir procédé au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- annule la délibération n°2012/187 du 28 Novembre 2012 (suite à la lettre de Monsieur le Sous-Préfet du 13 Décembre 2012),

- **Madame Patricia BARRET est élue en tant que membre titulaire, pour siéger au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain**, au lieu et place de Monsieur Didier MORALES.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Le projet de budget primitif pour 2013 sera soumis au vote du Conseil Municipal au plus tôt mi février et au plus tard mi mars 2013.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1er janvier 2013 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2012, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2013.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2013 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

- *Vu le CGCT, et notamment son article L 1612-1,*
- *Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à 16 062 904 euros, toutes décisions budgétaires confondues (budget primitif et décisions modificatives),*
- *Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2013 s'élèvent au quart de ceux ouverts en 2012 à savoir 4 015 726 euros,*
- *Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire en attendant le vote du budget 2013 de prévoir la possibilité d'engager 4 015 726 euros à compter du 1^{er} janvier 2013,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2013 dans la limite de 4 015 726 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix, Messieurs RAYET (+ 1 proc.), BAZIARD, LAFFARGUE, GAUDIN et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.

▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET AUTONOME EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Le projet de budget primitif 2013 du budget autonome eau potable sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars 2013.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M49 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2012, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2013.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2013 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

- *Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*
- *Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à 498 309.87 €, toutes les décisions budgétaires confondues,*
- *Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2013 s'élèvent au quart de ceux ouverts en 2012, à savoir 124 577.47 €.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2013 dans la limite de 124 577.47 € pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix, Messieurs RAYET (+ 1 proc.), BAZIARD, LAFFARGUE, GAUDIN et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.

▪ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2013 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET AUTONOME ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur BONILLA

Le projet de Budget Primitif 2013 du budget autonome assainissement sera soumis au vote du Conseil Municipal fin mars 2013.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1^{er} janvier au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M49 et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent.

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2012, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2013.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2013 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.

- *Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*
- *Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à 2 474 446 €, toutes les décisions budgétaires confondues,*
- *Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagés en 2013 s'élèvent au quart de ceux ouverts en 2012, à savoir 618 611.50 €,*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2013 dans la limite de 618 611.50 € pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

Monsieur BONILLA : Donc si vous me permettez, je vais regrouper les trois délibérations qui suivent puisqu'elles sont sur le même sujet. Il s'agit ici de vous autoriser à liquider, engager, et mandater des crédits d'investissements sur 2013 à hauteur de 25% de ce qui a été voté en 2012. En attendant le vote du budget qui devrait intervenir au plus tard au 31 Mars.

Monsieur Le Maire : Qui est contre, on vote les trois en même temps. Merci.

Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix, Messieurs RAYET (+ 1 proc.), BAZIARD, LAFFARGUE, GAUDIN et Mademoiselle CAUSSADE s'abstenant.

▪ EAU POTABLE – ADOPTION DES TARIFS 2013

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux statuts de la Régie de l'Eau de la Ville, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau potable ainsi que les différents tarifs du service, liés aux prestations prévues dans le règlement de service.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 04/12/2012,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le prix 2013 de l'eau potable :

| Part Fixe | 15,00 € HT/an |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Tranches de consommation en m3 | Tarif de l'eau potable en € HT/m3 |
| 0 à 25 m3 | 0,00 €/m3 |
| 26 à 90 m3 | 1,00 €/m3 |
| 91 à 150 m3 | 1,10 €/m3 |
| 151 à 250 m3 | 1,14 €/m3 |
| 251 à 500 m3 | 1,30 €/m3 |
| > 500 m3 | 1,40 €/m3 |

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs pour les prestations prévues au règlement de service selon la grille fixée en annexe.

Monsieur Le Maire : L'eau est un bien primaire, nécessaire et indispensable à la vie. La ville de Muret, en prenant la décision de reprendre en gestion publique l'eau et l'assainissement, a souhaité maîtriser, la qualité, le service, la sécurité et le prix de ce qui est précieux. C'était un engagement de campagne, des élections municipales de 2008. Cette promesse, comme les autres, a été tenue. Depuis le 1^{er} Juillet 2012, le service de l'Eau, « Eau de Muret » est opérationnel. Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour saluer l'investissement, le sens du service public des agents de la ville, de ce service là, qui œuvre au quotidien pour assurer aux Muretais un service public complexe de qualité. Le 1^{er} Janvier 2013, sera une date majeure pour la vie Muretaine. Ce sera celle de l'entrée en vigueur d'une nouvelle politique tarifaire. D'une part, malgré le poids des investissements à venir, à financer, je vous rappelle que nous avons beaucoup de retard et que, durant de nombreuses années, les investissements n'auront pas été à la hauteur des besoins de notre commune. Nous avons la nécessité de réaliser d'énormes investissements au niveau de l'eau. Je redirai, parce que j'éclaircis les choses, que la loi impose que les investissements qui sont réalisés pour l'eau ou l'assainissement, ne peuvent être financés que par le biais des budgets de l'eau et de l'assainissement. On pourrait penser que nous pourrions faire un prêt sur le budget principal pour financer la STEP ; mais nous n'avons pas le droit de le faire. C'est-à-dire qu'on ne peut financer la STEP, que par l'argent qui provient de la facture assainissement. Et donc vous imaginez la difficulté que nous aurions eue, pour financer les 15 millions d'euros qui sont à mettre sur la table dans les 10 ou 15 ans à venir, pour nous mettre au niveau de notre production d'eau et de nos réseaux. Nous sommes donc, aujourd'hui dans un moment important puisque nous allons éviter aux Muretais, de financer directement sur leur facture d'eau ces 15 millions d'investissement sur les années à venir. Le prix de l'eau à Muret aurait augmenté c'est certain, de manière conséquente, presque 30 %. Je peux vous dire que le prix de l'eau à Muret n'augmentera pas et que les tarifs que nous allons vous proposer sont des tarifs à la baisse pour tous les ménages de Muret. Le prix de l'eau à Muret sera parmi les plus bas des tarifs pratiqués sur tout le bassin Adour Garonne. C'est la réalité des chiffres. Entre Bordeaux et Narbonne, à peu près, tout le sud, Muret aura le prix de l'eau le moins cher ; c'est la réalité du travail de l'équipe municipale. Et parce que l'eau, je vous le disais en introduction, est un bien primaire, indispensable à la vie, nous avons voulu que pour tous les Muretais les premiers m3 ne soient pas facturés. Et parce que nous voulons rendre ces tarifs de l'eau sociaux, et sensibiliser à la préservation de la ressource, une progressivité sera appliquée dans la diminution des tarifs.

Ainsi, les gros consommateurs seront incités à faire des économies. Car, pour eux, alors quand on dit « gros consommateurs » c'est celui qui consomme 400 m3, c'est-à-dire 1096 litres par jour. Il n'y en a pas beaucoup à Muret, quelques uns quand même, et bien pour eux, c'est vrai, il y aura une petite hausse, car il faut qu'ils fassent des économies. Et pour tous les ménages il y aura une baisse du prix de l'eau, allant pour ceux qui consomment, à peu près 250 m3, soit 684 litres par jour, ce n'est pas rien, il y aura une baisse d'1,8% et pour ceux qui consomment le moins, il y aura une baisse d'à peu près 28% du prix de leur eau. On pourra dire donc, qu'à Muret, on aura fait un grand pas et que nous aurons apporté aux Muretais, à la fois la sécurité sur ce qui est l'approvisionnement, la fixation du prix de l'eau. Nous aurons ensuite des tarifs qui pourraient se résumer ainsi, un non impact des investissements à venir, à peu près 30% d'augmentation évitée. Une baisse pour tous les ménages avec une gratuité pour tout ce qui est indispensable à la vie, soit 25 m3 non payés sur la facture. Nous aurons ensuite une mesure à la fois écologique et sociale, une progressivité des tarifs pour plus d'équité et de responsabilité dans ce qui est sa gestion et sa consommation de l'eau. Nous avons à Muret fait un choix important, il y a quelques mois, lorsque nous avons décidé de prendre l'eau en régie municipale. Nous avons bien fait, car nous avons fait les économies nécessaires pour financer les équipements à venir. Nous allons faire profiter aux Muretais, d'un retour de pouvoir d'achat, bien important aujourd'hui, pour tous. Madame SALVADOR va nous présenter ces tarifs.

Madame SALVADOR : Donc je vous présente cette délibération en raison de l'absence de Mr DELAHAYE. Nous avons travaillé ensemble sur ce dossier.

Monsieur Le Maire : Mr DELAHAYE se serait fait un plaisir de vous présenter cette délibération. Il est retenu à Paris aujourd'hui par des engagements importants qu'il a pris, c'est bien évidemment un travail collectif de l'ensemble du conseil municipal qui nous est présenté aujourd'hui par Madame SALVADOR.

Madame SALVADOR : Je vais vous présenter les tarifs de l'eau potable, les tarifs de l'assainissement et les tarifs du service d'eau potable. Après une première baisse en 2009, nous vous proposons de mettre en place une nouvelle grille tarifaire progressive, sur la base de tranches, permettant de satisfaire à un prix très modéré, les besoins fondamentaux d'un foyer moyen. Nous avons fait un effort particulier, jusqu'à 25 m3, cela sera zéro euro, parce que c'est l'eau nécessaire à la vie. Entre 26 et 90 m3 c'est l'eau du quotidien, elle sera à un euro. Au-delà de 90 m3, c'est l'eau de confort et donc il y aura quatre tranches progressives. La progressivité de ces tarifs est le signe de notre politique tarifaire amorcée en 2009. Pour respecter le cadre légal, et pour inciter à moins consommer cette ressource naturelle indispensable, cette grille tarifaire permet d'échelonner le prix de l'eau potable et de l'assainissement entre 0 et 3 euros par m3. Une étude de l'agence de l'eau sur le bassin Adour Garonne, donne une moyenne pour une ville de la même strate supérieure à 5000 habitants, une moyenne de 2,84 euros HT. Et puisque nous nous avons donné les prix HT sur le tableau, je l'ai calculé, et nous on les paie en TTC. Mais étant donné que les taxes sont variables, et que nous on ne décide que du prix de base, c'est pour cela que nous le votons HT.

Monsieur BAZIARD : Donc, pour être précis, quelqu'un qui habite sur le bassin Adour Garonne, paie en moyenne 3,47 toutes taxes comprises, et 2,84 HT.

Monsieur Le Maire : Absolument, les gens paient en TTC 3,47 euros. Continuez Madame SALVADOR.

Madame SALVADOR : Donc, je vous dis qu'à Muret, toutes les tranches ont un prix inférieur à la moyenne des villes du bassin calculé par l'Agence de l'eau. Et sur 300 communes de la Haute-Garonne, Muret est classée deuxième concernant le prix de l'eau et de l'assainissement et la première est une petite ville. Vous voyez l'évolution du prix au m3 sur la base d'une consommation de 120 m3. En 2008 c'est 3 euros TTC, la baisse de 2009 la porte à 2,50 euros, en 2010-2011 et 2012 il y a eu une augmentation annuelle normale, et en 2013 la baisse que nous allons voter et qui porte ce tarif à 2,63 euros TTC.

Monsieur Le Maire : A 2,63 euros TTC, donc vous avez les 3,50 euros en haut, c'est-à-dire que les 3,47 sont en haut du tableau et le sommet de ce que vous avez en 2013 c'est le montant à Muret de 2,63 euros. Soit 0,84 euros de différence. C'est ce que les Muretais vont payer en moins par rapport à la moyenne, c'est-à-dire 31% de moins. La ville de Muret va alors pratiquer des tarifs de l'eau 31% moins cher que la moyenne des communes de plus de 5000 habitants du grand bassin Adour Garonne. Et si on comparait avec des communes qui nous ressemblent plus, car là dedans il y a tout, des communes urbaines, on verrait que là nous sommes à des chiffres défiant toute concurrence. Nous aurons bien l'eau la moins chère de tout le secteur.

Monsieur BAZIARD : Lorsque vous prenez la base de 120 m3, c'est la consommation moyenne ?

Monsieur Le Maire : Alors 120 m3 c'est la base.

Madame SALVADOR : 120 m3 c'est la base qu'on prends et que prend l'Agence de l'eau pour faire des comparaisons.

Monsieur Le Maire : Donc c'est la règle pour pouvoir comparer des choses équivalentes. Il faut avoir le même langage et les mêmes bases, donc ce qui a été choisi c'est 120 m³. Donc, on compare avec ce qui est comparable, c'est-à-dire 120 m³, ici, et 120 m³ ailleurs. Et vous avez sur votre tableau l'évolution d'une facture d'eau de 120 m³, avec le prix moyen de l'Agence de l'eau, et vous avez ensuite sur ce graphique là, ce que vous avez en rosé. Ce qui est rosé, c'est ce qui aurait été le cas Muretain, si nous n'avions pas déjà baissé le prix de l'eau. C'est à dire qu'en 2009, nous avons déjà, souvenez-vous, baissé le prix de l'eau de 21% en moyenne. Donc en 2008, les 120 m³ c'était 360, 96 euros, en 2009 c'était 303 euros, le petit carré grisé rosé sur l'année 2009, c'est l'économie réalisée pour les Muretains. Et, bien évidemment, les augmentations qui sont appliquées. Ce qui veut dire que si nous n'avions pas, d'une part, obtenue une baisse significative du prix de l'eau en 2009, si on avait maintenu une augmentation linéaire, nous en serions aujourd'hui avec des investissements à venir intégrer, à un prix au-delà de 5 euros, à peu près de 5,30 euros. Ce qui signifie que tout le pavé que vous avez au dessus de la colonne bleu de 2013, qui monte à 315,73 euros, tout ce que vous avez en dessus, c'est l'économie que vont réaliser les Muretains qui ont une consommation de 120 m³, la consommation classique d'un ménage. C'est un montant conséquent de plus de 200 euros, voilà la réalité de notre action politique à Muret, c'est 200 euros d'économies sur la facture d'eau. C'est la réalité des chiffres. Je sais que, peut-être, ils vont faire mal, mais c'est la réalité, plus de 200 euros. Et si on regarde par rapport à une personne qui vit seule, une personne âgée, une jeune qui est seule, là il va y avoir encore plus de différence. Puisque regardez ce qu'il en serait pour une facture de 60 m³, c'est-à-dire pour un couple qui fait attention ! Il paiera 143 euros aujourd'hui sa facture d'eau, avec 40 euros de moins qu'en 2008. Mais ils auraient payé aujourd'hui quasiment 300 euros. Vous voyez l'économie pour une personne seule, pour une personne âgée qui vit seule. Attention on sait qu'on a beaucoup de personnes âgées qui font attention à l'eau. Et bien voilà l'économie réelle qui sera réalisée par nos administrés. Je crois qu'on a là des chiffres clairs, qui nous montrent que la décision que nous avons prise l'année dernière, était une décision qui allait dans le bon sens et qu'elle va aller dans le sens du portefeuille des Muretains puisqu'ils vont faire de belles économies qui vont être réinvesties dans l'économie locale, auprès du commerce local, pour soutenir l'économie locale qui en a bien besoin.

Monsieur BAZIARD : Monsieur le Maire, certes vous justifiez, effectivement, depuis plusieurs mois cette baisse de l'eau. Concrètement, on a fait un point à la réunion de quartier Estantens, à laquelle Christophe DELAHAYE nous avait fait part de ce taux en précisant, vous venez de le reprendre, une baisse de 21%. Donc, certaines personnes ont été sensibilisées par cela. Certes, il y a eu une baisse en 2009, et nous n'avons rien à dire par rapport à 2008. Quels sont les retours sur une moyenne de trois ou quatre ans ! On va sur une moyenne entre 8 et 11% maximum de baisse en prenant une consommation de 90 je crois, sur 4 ou 5 administrés, de 90 m³ au maximum 180. Jamais, on a retrouvé une baisse, donc ces 21% correspondent à quoi s'il vous plaît ?

Monsieur Le Maire : Les 21%, c'est la moyenne de la baisse du prix de l'eau à Muret obtenue en 2009. Il faut rajouter à cela, oui l'année 2009, c'est la réalité, je dis bien en moyenne. On a institué en 2009 des tranches progressives, c'est-à-dire qu'il y a eu pour les petits consommateurs, les 30 m³. Il y a eu 42% de baisse du prix de l'eau potable, pas de l'assainissement. Depuis, il y a eu des taxes que l'on ne maîtrise pas, qui ont augmenté de manière conséquente. L'Agence de l'eau a fait une augmentation considérable de ces taxes, dans tous les cas. Et on va dire, Madame SALVADOR, heureusement qu'elle augmente les taxes car elles vont nous permettre d'avoir une subvention conséquente sur la STEP ; sinon on n'aurait pas eu de subventions.

On aurait eu le prix normal y compris la hausse des taxes. Donc la hausse des taxes c'est vrai, nous a mangé un petit peu de l'économie réalisée à cette époque là. Mais si vous re-décomposez le prix de l'eau, vous aurez bien en 2009, une baisse moyenne de 21% sur l'eau potable et vous aurez ensuite une évolution que nous avons votée chaque année en conseil municipal, parce que nous n'avons jamais dit que nous gelerions le prix de l'eau. On l'a baissé et il a subi une augmentation qui était contractuelle. Cette augmentation contractuelle est visible sur le schéma que l'on vous a présenté et il faut rajouter à cela le coût des taxes qui ont aussi augmenté, et qui diminue donc la partie de la baisse réelle que nous avons obtenue.

Monsieur PEREZ: D'accord, mais il semble que dans ces 21%, vous n'intégrez pas des taxes, vous nous dites

Monsieur Le Maire : 21 euros HT. Nous n'avons pas le pouvoir de baisser les taxes de l'agence de la Haute Garonne, on ne peut pas. Donc, nous avons baissé les taxes, et ensuite l'Agence Adour Garonne. Imaginez qu'en 2009 l'agence Adour Garonne aurait augmenté de 21% en moyenne ces taxes, et bien le prix de l'eau à Muret n'aurait pas bougé. Il n'y aurait pas eu de baisse du tout, zéro, linéaire, mais vu que les taxes auront augmenté de 21%, normalement le prix de l'eau aurait dû augmenter de 21%. Donc dans cette hypothèse-là les Muretais auraient gagné 21%. Donc faites le calcul avec des chiffres différents qui sont ceux de 2009, il y a bien eu une baisse de 21%.

Monsieur PEREZ: 2009 a été l'année la plus importante, après on retrouve une situation normale.

Monsieur Le Maire : Regardez ce qui est en rose !

Monsieur PEREZ: Bon, c'est votre moyenne effectivement, mais sur des cas concrets avec une consommation de 90 à 160 m3 et bien on ne retrouve pas ces chiffres.

Madame SALVADOR : Il faut que vous fassiez le compte sur le total HT, les 21% sont sur le HT et uniquement sur l'eau potable, pas sur l'assainissement. Si vous faites le compte sur la facture totale.

Monsieur BAZIARD: Le consommateur paie le total de l'assainissement et du prix de l'eau, c'est bien ce qu'il paie réellement ?

Monsieur Le Maire : Cela serait inquiétant, si vous nous disiez que vous aviez constaté une hausse. Il y a quand même eu une baisse.

Monsieur PEREZ: Je vous l'ai dit Monsieur le Maire, certes il y a eu une baisse.

Monsieur Le Maire : Donc, s'il y avait eu, plusieurs Muretais qui étaient venus dire « attendez ce n'est pas les chiffres que vous aviez dit », les services leur auraient fait la simulation de ce qu'aurait été le prix de l'eau, et leur aurait fait constaté les 21% de baisse. Cela aurait été inquiétant s'il y avait eu une hausse. Il y a quand même eu, même dans les pires cas que vous évoqués, en incluant une hausse des taxes indépendantes à notre volonté, en rajoutant l'assainissement qui lui aussi a augmenté, il y a malgré tout une baisse sensible et importante du prix de l'eau. Regardez et cherchez d'autres communes qui ont fait ça, il n'y en a pas beaucoup ! Donc, c'est l'interprétation des chiffres qui fait que, sur les prochaines factures, il y aura une baisse que nous constaterons dès la facture du mois de Juin, puisque ce que nous décidons là se retrouvera sur la facture du mois de Juin. Celle de Janvier est la consommation de l'eau de Juin à Décembre. Donc c'est la consommation sous l'ancien régime. Il y aura cette diminution du prix de l'eau qui sera constatée par les Muretais en Juillet 2013, à la réception de leur facture d'eau. Et je peux vous assurer que nous avons déjà fait des simulations de facture. On est bien dans les clous. Je dis bien, toutes choses étant égales par ailleurs dans l'état actuel des taxes prélevées par les différents organismes qui les prélèvent. Si les différents organismes, et vous l'avez dans le schéma présenté (vous avez la partie jaune qui représente les taxes), si vous prenez le prix de l'eau de l'agence de l'eau, le prix moyen est assorti de redevances et il y a la TVA. Evidemment que si la redevance augmente, la baisse constatée sera moindre, mais on ne maîtrise pas ces chiffres là. En tout cas pour ce qui est de la responsabilité du conseil municipal de Muret, nous déciderons bien je l'espère dans quelques instants, d'une baisse significative du prix de l'eau, avec la gratuité de ce qui est nécessaire à la vie soit les 25 m3, pour tout le monde, avec la mise en place de tarifs progressifs pour inciter à l'économie d'eau. Et je peux vous dire que les Muretais ont le sens civique. C'est-à-dire que même en ayant eu une baisse du prix de l'eau en 2009, on a constaté une baisse de la consommation de l'eau en volume, donc double résultat, double gain d'eau, à la fois moins chère et moins de volume, pour plus de bénéfices dans le portefeuille pour tous les Muretais.

Madame CHARRIER : Rapidement Monsieur BAZIARD par rapport à votre question, vous avez fait des calculs où l'on parle d'une moyenne sur une ville sans vouloir faire une moyenne sur quatre ou cinq maisons qui sont à Estantens, donc plus pavillonnaires, des grands jardins, des piscines. Donc si vous le faites à l'échelle de la ville, sans rentrer dans le détail des taxes, effectivement c'est différent. Moi, je peux vous assurer que, dans mon petit appartement, le prix de l'eau a vraiment baissé à un pourcentage conséquent. Voilà c'est juste que votre échantillon ne reflète sans doute pas la majorité.

Monsieur BAZIARD: Oui votre remarque est juste. Si vous consommez moins de 25 m3 dans votre appartement c'est sûr que vous n'avez pas de problème de hausse, ni de baisse. Les exemples que j'ai pu prendre, montrent que pour une consommation importante pour faire des économies (j'ai pris un échantillon de 90 – 180), la consommation est complètement différente pour chaque administré, qu'il soit Estantinois ou pas. La seule chose c'est l'augmentation.

Madame CHARRIER : L'approche qui fait baisser le plus le pourcentage c'est la première. Il y a 42% de baisse sur la première tranche. Donc, si déjà dans votre bannette vous n'avez pas de personnes qui sont dans les 30 premiers m3 !

Monsieur Le Maire : Pour tout le monde, je reprendrais la philosophie de la baisse des tarifs en 2009. Il y a eu 42% de baisse sur la première tranche. C'est-à-dire que quelqu'un qui ne consomme que l'eau potable, (sans l'assainissement par exemple), et bien il aurait eu 42% de baisse, en ne consommant que 30 m3. Ensuite, il y a un autre tarif différent pour la deuxième tranche de 30 à 90. Evidemment que quelqu'un qui consomme 90 m3 aura eu 42% de baisse pour les 30 premiers m3, plus le tarif sur la deuxième tranche. Il en est de même sur les tarifs que nous allons vous proposer, c'est-à-dire que nous avons dit que de 0 à 25 m3 c'est zéro euro simplement, puis de 26 à 90 m3 c'est un euro. Quelqu'un qui consomme 150 m3 va payer, zéro euro les 25 premiers m3, puis de 26 à 90 m3 un euro, soit 90 euros pour les premiers 90 m3, et enfin il va payer la différence entre 91 à 150 m3 à 1,10 euro sur sa facture. Il aura bénéficié des premiers 25 m3 gratuits, de 26 à 90 à un euro et de 91 à 150 à un euro dix.

Monsieur BAZIARD: Monsieur Le Maire on clôture la dessus. Moi, je vous parlai sur les périodes que nous avons évoquées. Sur celles là effectivement, la situation est ok. On verra ça.

Monsieur Le Maire : Monsieur BAZIARD, qu'est ce que cela aurait été si vous aviez trouvé une hausse. Donc, je vous propose d'adopter ces tarifs, c'est une première, et je crois que nous devrions être cités en exemple.

Monsieur LAFFARGUE: Monsieur Le Maire, moi je m'abstiens. Je vais vous dire pourquoi. Vous avez parlé des contrôles de l'assainissement collectif, et ça c'est nouveau. Il y a un montant de 125 euros HT qu'il va falloir déduire des économies dans les factures d'eau. Ceci vous n'en parlez pas !

Monsieur Le Maire : Je pense une fois encore, Monsieur LAFFARGUE, que vous auriez dû lire et essayer d'analyser les documents. Monsieur LAFFARGUE, si vous regardez bien les tarifs que vous avez votés, pour ceux qui ont l'assainissement individuel, la baisse va être encore plus importante puisque nous avons augmenté la baisse, si on peut dire. Nous avons rééquilibré l'assainissement et l'eau. C'est à dire, le tarif que vous a dit Madame SALVADOR, un euro l'eau, un euro l'assainissement. Auparavant, nous étions sur un tarif différencié, en 2012, sur un tarif de l'eau potable seul, 120 m3, d'un euro 25, 150 euros, pour l'eau et l'assainissement 250 euros, 2,84 euros. Aujourd'hui, vous aurez 2 euros pour l'eau et l'assainissement, et vous n'aurez rien pour ceux qui n'ont que l'eau. Au lieu, de ce que vous aviez en 2012. Ça vous financera le contrôle, et comme vous êtes quelqu'un de sérieux Monsieur LAFFARGUE, vous en ferez deux de contrôles.

Madame SALVADOR : Monsieur LAFFARGUE, ce n'est pas du fait de la mairie si c'est obligatoire, premièrement, et ensuite les gens qui ont l'assainissement collectif payent justement l'assainissement que vous ne payez pas.

Monsieur Le Maire : Bien nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient. Monsieur LAFFARGUE, pour une fois vous êtes cohérent avec vos votes précédents.

BROUHAHA

Monsieur GAUDIN: Il s'agit des tarifs.

Monsieur Le Maire : Je n'ai désigné personne Monsieur GAUDIN. En politique, ce qui est nécessaire c'est la cohérence. Donc je trouve que le vote de Monsieur LAFFARGUE, tout simplement, est en cohérence avec le vote où il n'a pas accepté que nous passions en Régie. C'est une simple remarque.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.

▪ ASSAINISSEMENT – ADOPTION DES TARIFS 2013

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Conformément aux statuts de la Régie de l'Assainissement de la Ville, il appartient au Conseil Municipal de fixer le prix de l'assainissement collectif et non collectif ainsi que les différents tarifs du service, liés aux prestations prévues dans le règlement de service.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 04/12/2012,

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour le prix 2013 de l'assainissement collectif :

| Part Fixe | 15,00 € HT/an |
|-----------------------------------|--|
| Tranches de consommation en m3 | Tarif de l'assainissement collectif en € HT/m3 |
| 0 à 25 m3 | 0,00 €/m3 |
| 26 à 90 m3 | 1,00 €/m3 |
| 91 à 150 m3 | 1,15 €/m3 |
| 151 à 250 m3 | 1,23 €/m3 |
| 251 à 500 m3 | 1,45 €/m3 |
| > 500 m3 | 1,60 €/m3 |

Ces tarifs seront appliqués lors de chaque facturation semestrielle, la prime fixe étant perçue par moitié.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement non collectif :

| ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS EN € HT | | |
|---|-------------|----------|
| Contrôle de la conception des ouvrages | le contrôle | 75,00 € |
| Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages | le contrôle | 50,00 € |
| Pénalité pour absence au RV de contrôle de l'entretien | Forfait | 50,00 € |
| Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation individuelle ou regroupée de moins de trois logements ou de capacité inférieure à 10 EH | le contrôle | 72,50 € |
| Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée à partir de trois logements ou de capacité comprise entre 10 EH et 20 EH | le contrôle | 83,00 € |
| Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée de capacité comprise entre 20 EH et 100 EH | le contrôle | 95,00 € |
| Contrôle de l'entretien et du fonctionnement d'une installation y compris dans le cadre d'une cession de propriété pour une installation regroupée de capacité supérieure à 100 EH | le contrôle | 120,00 € |

Les autres tarifs liés aux prestations prévues dans les règlements de service de l'assainissement sont inchangés.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE D'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDEANTES ET REGIES

Rapporteur : Madame SALVADOR

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association nationale d'élus locaux placée sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901 qui intervient notamment dans le domaine de l'eau et de l'assainissement où elle compte plus de 400 collectivités adhérentes représentant 56 millions d'habitants.

Les actions réalisées par la FNCCR au bénéfice de ses adhérents en matière d'eau et d'assainissement comprennent notamment la fourniture d'une veille juridique régulière ainsi que l'élaboration de synthèses sur des questions techniques, juridiques, financières ou concernant les relations avec les usagers ou autres partenaires.

Aussi, comme suite à la création des régies de l'eau et de l'assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de la Ville de Muret à la FNCCR, le montant de la cotisation annuelle étant fixé pour 2012 à 0,031 euro/habitant.

Il est précisé qu'il ne sera pas appelé de cotisation au titre de l'année 2012.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la demande d'adhésion de la Ville de Muret à la FNCCR au titre de l'eau et de l'assainissement,

- HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame SALVADOR : La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies représente une association nationale d'Elus locaux, qui intervient dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Elle compte plus de 400 collectivités adhérentes. Ces actions, en matière d'eau et d'assainissement, comprennent notamment la fourniture d'une veille juridique régulière, l'élaboration de synthèse sur des questions techniques, juridiques, financières, ou concernant les relations avec les usagers ou autres partenaires. Comme suite à la création des régies de l'eau et de l'assainissement, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de la ville de Muret à la FNCCR, le montant de la cotisation annuelle étant fixé pour 2012 à 0,031 euro/habitant. Mais il ne sera pas appelé de cotisation au titre de l'année 2012, puisque nous adhérons en décembre. Cela correspond à peu près à 700 euros.

Monsieur Le Maire : Un peu plus, 770 euros.

Madame SALVADOR : 770 euros par an pour la ville de Muret.

Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs GAUDIN et LAFFARGUE s'abstenant.

▪ TARIFS PRODUITS DERIVES REGIE MIXTE OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

Rapporteur : Madame TOUZET

A l'occasion de la commémoration de la Bataille de MURET 1213 et dans son rôle de promotion de la Ville, l'Office Municipal de Tourisme propose de mettre à la vente de nouveaux produits aux tarifs suivants, ainsi que la modification du tarif de la bouteille de vin Ribonnet :

Produits à la vente par convention de « dépôt vente » :

- livre « Le chevalier au loup » prix de vente unitaire 14 €
- livre et CD « Le Castet de Garono » prix de vente unitaire 20 €
- livre « La revue du patrimoine n°15 » prix de vente unitaire 28 €
- livre « La revue du Patrimoine n°14 » prix de vente unitaire 28 €

Produits dérivés griffés 1213/2013 en vente directe :

- vin de Ribonnet : le prix de vente unitaire de la bouteille cuvée 1213 de vin blanc et de vin rouge est modifié, il passe de 7 € à 7,50 €

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la vente par l'Office Municipal de Tourisme des nouveaux produits aux tarifs ci-dessus mentionnés, ainsi que la modification du prix de vente de la bouteille de vin Ribonnet cuvée 1213.

Madame TOUZET : Je vais quand même apporter une réponse à Monsieur GAUDIN. Je ne voudrais pas qu'il s'en aille avant la fin, par rapport à la distribution de la Régie. Pour l'office du tourisme c'était suite à une modification des modalités due en partie au fait que l'on a désormais une billetterie électronique. Donc, l'office du tourisme continue à vendre des produits et c'est l'objet de la délibération sur laquelle on ne va pas s'éterniser. Il s'agit donc d'approuver les prix de vente pour les quatre premiers représentés. C'est du « dépôt vente », le vin de Ribonnet c'est une modification d'un tarif.

Monsieur Le Maire : 7,50 euros, vous pourrez le couper avec de l'eau. Si c'est les premiers 25 m3 cela ne sera pas cher.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT 2012 AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE

Rapporteur : Monsieur LAFFORGUE

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'Association **des Anciens Combattants prisonniers de guerre** pour un montant de 550 euros.

Cette subvention sera prélevée sur le budget de la ville (chapitre 67, fonction 025, article 6745).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association **des Anciens Combattants prisonniers de guerre** d'un montant de 550 euros,

- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFORGUE.

Monsieur LAFORGUE: Monsieur Le Maire, je vous demande d'autoriser le versement de la subvention de 2012, qui avait été votée à l' AACPG, et qui n'avait pas été versée par manque de documents administratifs. Voilà c'est juste une régularisation pour cette association.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DON DE L'ASSOCIATION ADER (ASSOCIATION DE DEFENSE DES RIVERAINS DE L AERODROME CLEMENT ADER) A LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

L'Association Clément Ader a décidé de procéder à sa dissolution.

Dans ce cadre, elle se propose de donner à la Ville de MURET une somme de 800 € qu'elle souhaiterait que la Ville utilise pour financer une action d'amélioration de l'environnement.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte le don de l'Association Clément Ader,
- Prend acte que la somme de 800 € sera encaissée sur le budget de l'exercice 2013,
- Dit que cette somme sera destinée à financer une action d'amélioration de l'environnement.

Monsieur PELISSIE: Alors l'Association Ader a décidé de procéder à sa dissolution, et, dans ce cadre, elle propose de donner à la ville une somme qui lui est restée de 800 euros. Et elle souhaite que cette somme soit utilisée dans des actions d'amélioration de l'environnement. Aménagement de plantation d'arbres etc.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION D'OCCUPATION DES LOTS N°28 ET 29 A L'AERODROME DE MURET / L'HERM AU PROFIT DE M. CHENEVIER

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Par délibération en date du 28 Mars 2012 n° 2012/064, le Conseil Municipal avait approuvé la mise à disposition des lots n° 28 et 29 de l'aérodrome de Muret/Lherm au profit de Monsieur CHENEVIER pour la construction d'un hangar pour avions de tourisme.

Les conditions de cette mise à disposition étaient les suivantes :

- chaque lot présente une superficie de 600 m² (20 x 30 m)
- durée : 18 ans (pour un investissement d'environ 130.000 €)
- 1 200 €/an et par lot.

La Commune a été contactée par Monsieur CHENEVIER pour la modification des conditions de mise à disposition des deux lots. Il souhaiterait en effet :

- durée de 20 ans (pour un investissement d'environ 200 000 €)
- clause de préférence à rajouter (au bénéfice de Monsieur CHENEVIER à la fin de la mise à disposition).

Il est précisé que Monsieur CHENEVIER devra toujours prévoir dans le montant de ses travaux la création d'un accès à la piste.

La redevance annuelle serait maintenue au niveau de 1 200 €/an et par lot

En cas de résiliation anticipée de la convention par l'une ou l'autre des parties, l'acte notarié devra prévoir :

- une clause d'indemnité due par la Commune si la résiliation est demandée par cette dernière (sur la base du tableau d'amortissement ci-joint) du prix de l'investissement réalisé par Monsieur CHENEVIER
- un droit de préférence et de rétrocession au profit de la Commune aux mêmes conditions que celles énoncées précédemment en cas de résiliation par Monsieur CHENEVIER avant le terme des 20 ans (pour cessation d'activités ou tout autre motif).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature d'une convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public, pour les lots n° 28 et 29 au profit de Monsieur CHENEVIER (ou de toute société qui se substituerait), aux conditions ci-dessus énoncées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la signature d'une convention d'occupation précaire d'une dépendance du domaine public, pour les lots n° 28 et 29 au profit de Monsieur CHENEVIER (ou de toute société qui se substituerait), aux conditions ci-après :

- redevance annuelle de 1 200 €/an et par lot
- durée de 20 ans (pour un investissement d'environ 200 000 €)
- clause de préférence (au bénéfice de Monsieur CHENEVIER à la fin de la mise à disposition).
- clause d'indemnité due par la Commune en cas de résiliation anticipée à sa demande, selon tableau d'amortissement ci-joint
- droit de préférence et de rétrocession au profit de la Commune aux mêmes conditions (si résiliation anticipée à la demande de Monsieur CHENEVIER ou cessation d'activités pour quelque motif que ce soit de ladite société qui se substituerait).

- Approuve le montant de la redevance annuelle de 1 200 €/an et par lot,

- Précise les conditions de reprise énoncées ci-dessus en cas de résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties,

- Autorise le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer la convention ainsi que l'acte notarié ou toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présent délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACHATS ET TRAVAUX DIVERS – DEMANDES DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Les crédits nécessaires au bon fonctionnement des différents Services ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, de façon à permettre l'acquisition des équipements et à réaliser les travaux indispensables.

Aussi, il est proposé à la présente Assemblée, de bien vouloir approuver les dossiers de demandes de subventions correspondants, à déposer auprès du Conseil Général, aux fins d'obtention des aides au taux le plus élevés possible.

I - TRAVAUX DANS LES ECOLES

| N° | Désignation | Société | Montant € HT | Montant € TTC | Imputation |
|----|---|----------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| 1 | Pose de stores extérieurs à l'école maternelle Mermoz et à la primaire du Barry | UXSTORE – 31 MONTBERAUD | 4 693,64 | 5 613,59 | 23 – 2313 - 020 |
| 2 | Ravalement des façades du CLAE de l'école d'Ox | BARONCHELLI – 31 MURET | 7 383,00 | 8 830,07 | 23 – 2313 - 020 |
| 3 | Pose de films solaires sur vitrages aux écoles maternelles Hugon et Fons | GLASTINT – 31 TOULOUSE | 4 144,00 | 4 956,22 | 23 – 2313 - 020 |
| 4 | Pose de rideaux dans les dortoirs de l'école maternelle Mermoz | ALBO FLOTTARD – 81 CASTRES | 1 058,74 | 1 266,25 | 23 – 2313 - 020 |
| 5 | Installation interphone dans les groupes scolaires Fons et Barry, aux écoles d'Ox & d'Estantens & à la primaire Hugon | MURELEC – 31 MURET | 7 843,97 | 9 381,39 | 23 – 2313 - 020 |
| | | TOTAL | 25 123,35 | 30 047,52 | |

II - TRAVAUX AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

| N° | Désignation | Société | Montant € HT | Montant € TTC | Imputation |
|----|--|----------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| 1 | Rénovation de la toiture du Gymnase VAMPIRE | CATRA BTP – 31 TOULOUSE | 116 000,00 | 138 736,00 | 23 – 2313 - 020 |
| 2 | Extension de la centrale d'alarme anti intrusion au gymnase CAMUS & à la salle ALIZE | MEA PROTECTION – 11 FONTCOUVERTE | 2 781,00 | 3 326,08 | 23 – 2313 - 020 |
| 3 | Pose d'un climatiseur à la salle des Fêtes Pierre Satgé | AGTHERM – 31 COLOMIERS | 2 540,00 | 3 037,84 | 23 – 2313 - 020 |
| 4 | Pose filets anti pigeons à la salle des Fêtes Pierre Satgé | HDD – 31 TOULOUSE | 3 265,03 | 3 904,98 | 23 – 2313 - 020 |
| | | TOTAL | 124 586,03 | 149 004,90 | |

III - TRAVAUX A L'HÔTEL DE VILLE

| N° | Désignation | Société | Montant € HT | Montant € TTC | Imputation |
|----|---|------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| 1 | Pose climatisation réversible au service de l'Eau & cabinet de M. Le Maire à l'Hôtel de Ville | AGTHERM – 31 COLOMIERS | 6 360,00 | 7 606,56 | 23 – 2313 - 020 |
| 2 | Mise en conformité de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville | OTIS – 31 L'UNION | 3 077,00 | 3 680,09 | 23 – 2313 - 020 |
| 3 | Réfection de la toiture de la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville | SOPREMA – 31 TOULOUSE | 17 497,25 | 20 926,71 | 23 – 2313 - 020 |
| | | TOTAL | 26 934,25 | 32 213,36 | |

IV – TRAVAUX PAYSAGER SUR RD 12

| N° | Désignation | Société | Montant € HT | Montant € TTC | Imputation |
|----|---|------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| 1 | Aménagement paysager au tourne à gauche RD 12 | SATAR – 31 AYGUESVIVES | 19 332,32 | 23 121,45 | 21 – 2121 - 823 |
| | | TOTAL | 19 332,32 | 23 121,45 | |

V – TRAVAUX A LA MEDIATHEQUE

| N° | Désignation | Société | Montant € HT | Montant € TTC | Imputation |
|----|---|------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1 | Pose de climatisation réversible au 1 ^{er} étage & à la salle informatique | AGTHERM – 31 COLOMIERS | 5 880,00 | 7 032,48 | 23 – 2313 – 020 |
| | | TOTAL | 5 880,00 | 7 032,48 | |

VI – ACHATS POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

| N° | Désignation | Société | Montant € HT | Montant € TTC | Imputation |
|----|---|--------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| 1 | Achat d'une découpeuse, d'un perfo burineur & d'un générateur | ALLIANCE AUTO – 31 MURET | 2 474,69 | 2 959,73 | 21 – 2158 - 020 |
| 2 | Achat d'une lame biaise de déneigement | LABOR HAKO – 31 TOULOUSE | 5 545,00 | 6 631,82 | 21 – 2182 - 822 |
| 3 | Relevage sur tracteur pour lame brise neige | CAUJOLA – 31 MONTOUSSIN | 3 400,00 | 4 066,40 | 21 – 2182 - 822 |
| 4 | Achat de 2 caissons mobiles pour polybenne | EVEN – 31 TOULOUSE | 12 150,00 | 14 531,40 | 21 – 2182 - 024 |
| | | TOTAL | 23 569,69 | 28 189,35 | |

VII – ACHATS POUR LE SERVICE DES SPORTS

| N° | Désignation | Société | Montant € HT | Montant € TTC | Imputation |
|----|--|--------------------------------|------------------|------------------|-----------------|
| 1 | Achat de 20 tapis de gymnastique pour le gymnase CAMUS | DECAPRO – 59 VILLENEUVE D'ASCQ | 1 321,00 | 1 580,00 | 21 – 2188 - 412 |
| 2 | Achat d'une paire de cages de hand intérieures pour la salle Alizé | CASAL SPORT – 31 TOULOUSE | 1 095,60 | 1 310,34 | 21 – 2188 - 412 |
| 3 | Achat d'une paire de cages de hand intérieures & 1 paire de buts de foot à 7 fixes pour le gymnase PAILLOU | CASAL SPORT – 31 TOULOUSE | 1 699,69 | 2 032,83 | 21 – 2188 - 412 |
| 4 | Achat d'une paire de cages de hand intérieures & 1 paire de buts de foot à 7 rabattables pour le gymnase Henri Chiffre | CASAL SPORT – 31 TOULOUSE | 2 434,73 | 2 911,94 | 21 – 2188 - 412 |
| 5 | Achat cages de hand extérieures, buts de foot mobiles & 5 abris de touche pour le stade Nord | PCV – 79 ECHIRE | 6 012,72 | 7 191,21 | 21 – 2188 - 412 |
| 6 | Achat d'un épandeur engrais | DEDIEU – 31 MURET | 909,08 | 1 087,26 | 21 – 2158 - 412 |
| | | TOTAL | 13 472,82 | 28 189,35 | |

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de ces différents achats et travaux,
- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, respectivement sur les imputations précitées,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à déposer auprès du Conseil Général les dossiers de demandes de subventions correspondants, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

Monsieur PELISSIE: Dans les écoles toujours beaucoup de travaux pour un montant total de 30 047,52 euros.

Monsieur Le Maire: Je préciserai Monsieur PELISSIE, que si nous demandons beaucoup de subventions pour les travaux dans les écoles, c'est que nous faisons beaucoup de travaux dans les écoles. Et il y a, à peu près, toutes les écoles de représentées.

Monsieur PELISSIE: Ensuite, des travaux d'installations sportives pour un total de 149 004,90 euros, puis l'hôtel de ville pour des mises en conformité pour un total de 32 213,36 euros. Les travaux paysagers sur la RD 12 pour un total de 23 121,45 euros, puis la médiathèque pour 7 032,48 euros, mais aussi des achats pour le centre technique municipal pour un total de 28 189,35 euros et enfin les achats pour le services des sports pour un total de 28 189,35 euros.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L ACHAT DE CARBURANTS (REPLISSAGE DES CUVES DES CENTRES TECHNIQUES MUNICIPAUX)

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

La Ville de Muret a adhéré au groupement de commandes constitué par la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) pour l'achat des carburants, à la pompe, par système de cartes.

Toutefois, le carburant le plus consommé par les services techniques municipaux : le GNR (Gas oil Non Routier) nécessaire aux engins agricoles, ne se distribuant pas à la pompe, la Ville, grande consommatrice, doit remplir ses cuves.

Dans un souci de sécurité - réserve, en cas de crise, les cuves de SP 95 et Gas Oil devront être remplies.

Ce projet intéresse bon nombre de communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Ainsi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Projet de constitution d'un groupement de commandes en vue de ces achats, conformément aux dispositions de l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par le Projet de Convention qui vous est soumis.

Le groupement prendra fin au terme du Marché passé pour une durée d'un an (année civile 2013) reconductible deux fois (maximum 3 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015.

La Ville de Muret assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de la procédure et de l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique contractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des Marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le Marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'appel d'Offres sera celle de la Ville de Muret.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver :

- le principe de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des carburants des cuves des services techniques, permettant à toutes les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain d'y adhérer sur les bases d'une convention commune et de désigner la Ville de MURET comme coordonnateur

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat des carburants (remplissage des cuves des centres techniques) et l'adhésion des Communes du territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain,

- ACCEPTE les termes de la convention à proposer aux collectivités adhérentes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec toutes les conséquences de fait et de droit,

- ACCEPTE que la Ville de Muret soit désignée comme coordonnateur,

- Et, AUTORISE le Maire de la Ville ou son représentant à signer au terme de la procédure, le marché à intervenir,

- Les HABILITER, à effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur Le Maire : Je redirai ce que Monsieur PELISSIE a dit, notamment à l'opposition Municipale, sur l'évolution des mentalités dans l'Intercommunalité. Nous avons commencé les groupements de commandes à deux communes, et aujourd'hui il y a neuf communes qui se réunissent pour faire ce groupement de commandes sur le marché concernant les cuves de carburants. Cela prouve que la démarche initiée a fait son chemin et que cela devrait pouvoir vous rassurer par rapport à ce qui a été dit tout à l'heure.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM / VILLE DE MURET POUR L'ACHAT PAR CARTE DES CARBURANTS (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 10 OCTOBRE 2012)**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Le 10 Octobre 2012, la présente assemblée adhère au Groupement de Commandes constitué par la Communauté d'Agglomération du Muretain pour l'achat des Carburants de l'ensemble de ses services.(extrait du registre n° 2012/176).

Or, le Centre Technique de la Communauté d'Agglomération ne dispose pas de cuve pour entreposer le Gasoil Non Routier ; la consultation conduite par la CAM n'a donc porté que sur les carburants « traditionnels » et achetés par carte. Les membres de la présente assemblée en sont donc informés et il convient d'annuler et de remplacer la délibération du 10 Octobre 2012.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes tel qu'il est modifié, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de sa partie du marché et notamment de son exécution financière.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'annuler la délibération constitutive du groupement de commande n°2012/176 en date du 10 octobre 2012 et sa convention annexée,

- d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes tel qu'il est modifié,

- d'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement pour l'achat des carburants, à compter du 1^{er} Janvier 2013 (convention annexée à la présente délibération),

- d'autoriser Monsieur le maire ou son Représentant l'Adjoint Délégué à signer la convention ainsi que tous les documents annexes,

- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir, dont la durée prévisionnelle est de quatre ans.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Annule la délibération constitutive du groupement de commande n°2012/176 en date du 10 Octobre 2012 et sa convention annexée,

- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes tel qu'il est modifié,

- Accepte les termes de la convention constitutive de ce groupement pour l'achat des Carburants par carte, à compter du 1^{er} Janvier 2013 (convention annexée à la présente délibération),

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tous les documents annexes,

- Accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- Autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir, (marché annuel dont la durée prévisionnelle de reconduction est de quatre ans) et à effectuer toutes les démarches tant administratives qu'autres nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

- Rappelle que les crédits nécessaires à cette dépense figureront au Budget Principal de la Ville - Section de Fonctionnement - Chapitre 011 - Article 60626 de chacun des exercices budgétaires concernés par ce marché.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BW N°125 ET 132, SITUEES CHEMIN DU RAYAT, APPARTENANT A L'INDIVISION PEYREGA (EMPLACEMENT RESERVE)

Rapporteur : Madame SERE

La Ville de Muret a été contactée en date du 19/06/2012 par l'indivision Peyrega, propriétaire des parcelles cadastrées section BW n° 125 (d'une superficie totale de 1 895 m²) et BW 126p (nouvellement numérotée BW 132 au droit de la parcelle BW 125) d'une superficie de 79 m², sur lesquelles se trouvent un emplacement réservé n° 62 (d'une superficie d'environ 717 m²) destiné à la création d'un tourne-à-gauche à l'intersection : Route d'Éaunes/Chemin des Vivans/Chemin du Rayat.

Un accord ayant été trouvé avec les propriétaires au prix fixé par les Domaines, des promesses de cessions ont été signées, au prix de 120 000 €, au profit de la Ville, pour une superficie respective de 1 895 m² (BW 125) et 79 m² (BW 132).

Il est proposé au Conseil d'acquérir lesdites parcelles, pour une superficie respective de 1 895 et 79 m², aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant l'emplacement réservé n° 62 situé sur les parcelles cadastrées section BW n° 125 et BW 126p (nouvellement numérotée BW 132) en vue de créer un tourne-à-gauche à l'intersection : Route d'Eaunes/Chemin des Vivans/Chemin du Rayat,

- Vu la mise en demeure en date du 19/06/2012 présentée par l'indivision Peyrega d'acquérir l'emplacement réservé sus mentionné,

- Vu l'accord trouvé avec les propriétaires de l'indivision Peyrega, pour la cession d'une superficie respective de 1 895 et 79 m² (selon plan ci-joint), relative à l'acquisition de la totalité de la parcelle cadastrée section BW n° 125 et d'une partie de la parcelle BW 126p (nouvellement numérotée BW 132),

- Vu l'avis des Domaines,

- Décide l'acquisition desdites parcelles, situées chemin du Rayat, au prix de 120 000 €,

- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,

- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire : Vous remarquerez que c'est la deuxième étape dans la sécurisation de la route d'Eaunes que nous allons engager incessamment sous peu. Je vous demande donc d'adopter cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VILLE DE MURET / SAFER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A VIGIFONCIER

Rapporteur : Madame SERE

La SAFER propose à la Ville de MURET de bénéficier d'un portail cartographique « Vigifoncier » qui permettra :

- « d'être informé en temps réel de tout projet de mouvement foncier (ville foncière) avec transmission des données littérales et localisation cartographique,

- de disposer d'indicateurs annuels de suivi de l'utilisation, de la consommation, et du marché des espaces fonciers du territoire communal (observatoire) ».

Pour bénéficier de cet outil de transmission de l'information, la signature d'une convention est nécessaire. Cette convention instaure un abonnement qui est de 300 € HT la première année et de 200 € HT les années suivantes.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- autorise le Maire à signer la convention de concours technique de surveillance observation foncière avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc,

- prend acte que le coût d'abonnement à « Vigifoncier » sera pris en charge par le budget de la commune.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci. Le conseil a été très houleux.

Monsieur LAFFARGUE : Monsieur le Maire, une question, sinon je manquerai à mes devoirs. Quelques habitants de Muret Saint Jean, m'ont fait remarqué qu'il y avait très peu d'éclairage, pour ainsi dire pas du tout, Avenue Vincent Auriol. Bon vous savez que l'avenue possède beaucoup de HLM et ils auraient aimé avoir un peu plus de lumière, d'illumination.

Monsieur le Maire : Je crois que c'est en route. On a entendu la remarque et on va regarder si il y a des mâts d'éclairage qui sont prévus. Et bien évidemment, s'ils sont prévus, on prendra le temps nécessaire pour qu'il y ait un peu plus d'illumination sur cette avenue.

BROUHAHA

Monsieur le Maire : Merci à vous, bonne soirée et bonnes fêtes.

21 H 35 : Clôture de la séance du Conseil Municipal